



LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

DANS LES SITUATIONS DE CONFLITS ET POST-CONFLITS

Coordination de la recherche-action :
Geneviève Colas, Secours Catholique-Caritas France

Recherche et rédaction :
Olivier Peyroux

Avec la participation de
Caritas Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, France,
Kosovo, Liban, Roumanie, Turquie, Ukraine

Juillet 2016



GENEVIÈVE COLAS a créé et coordonne, pour le Secours Catholique, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » rassemblant 25 associations en France. Si son expérience internationale s'est construite d'abord en Europe (Union européenne, Balkans, Caucase...) et en Asie centrale (Kirghizstan...), elle construit des partenariats aujourd'hui sur tous les continents. Elle est membre de la plate-forme de la société civile contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne et est impliquée dans le pilotage du réseau mondial Coatnet coordonné par Caritas Internationalis et rassemblant des associations de tous les continents.

Geneviève Colas a dirigé en 2015 la rédaction de l'ouvrage « Les nouveaux visages de l'esclavage » et coordonné en 2016 la création d'un livret et d'un film #INVISIBLES sur la traite des mineurs en France.



OLIVIER PEYROUX est sociologue de formation. Il travaille depuis plus de 10 ans sur la thématique des mineurs migrants et la traite des êtres humains. En parallèle de ses engagements associatifs, il a effectué différentes missions de consultance au sein d'organisations nationales et internationales (ONU DC, UE, MAE, UNICEF...). Il publie régulièrement des articles dans des revues scientifiques. Il est formateur pour de nombreux organismes et est expert judiciaire auprès du Tribunal de Nancy. Dans le cadre de l'association Trajectoires, il effectue régulièrement des études de terrain pour l'appui aux collectivités locales sur la question des bidonvilles.

Olivier Peyroux a publié en 2013 « Délinquants et Victimes, la traite des enfants d'Europe de l'Est en France ». Il a obtenu le prix Caritas – Institut de France pour cette recherche.



UNE RECHERCHE-ACTION SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES SITUATIONS DE CONFLITS ET POST CONFLITS

4

1 - LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES SITUATIONS DE CONFLITS ET POST CONFLITS : UNE RÉALITÉ MULTIFORME

5

MARIAGE PRÉCOCE EN VUE DE L'EXPLOITATION

5

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

5

UTILISATION D'ENFANTS

6

MINORITÉS VULNÉRABLES

6

TRAFIC DE MIGRANTS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

6

DÉFINITIONS TRAITE DES ÊTRES HUMAINS PERSONNES DÉPLACÉES. PERSONNES RÉFUGIÉES. DEMANDEURS D'ASILE

7

2 - PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE- ACTION

8

PERTINENCE

8

OBJECTIFS

8

PARTICIPANTS ET MÉTHODOLOGIE

8

CONTOURS ET LIMITES DE LA RECHERCHE-ACTION : EXPLORATION D'UN SUJET MAL CONNU

9

3 - ÉVOLUTION DU CONTEXTE INTERNATIONAL SUR LA QUESTION DES RÉFUGIÉS ET AUGMENTATION DE LA VULNERABILITÉ DES PERSONNES

10

FERMETURE DE L'EUROPE ET RÔLE ACCRU DES PAYS TIERS DANS L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES RÉFUGIÉS

10

4 - RECENSEMENT DES DIFFÉRENTES SITUATIONS DE TRAITE OU D'EXPLOITATION	13
LA TRAITE DANS LES PAYS EN CONFLITS	13
EXPLOITATION SEXUELLE	13
ENLÈVEMENT DE FEMMES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE À L'ÉTRANGER	13
MARIAGES CONTRAINTS/PRÉCOCES POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION ET/OU SUBVENIR AUX BESOINS DE LA FAMILLE	13
ÉCLAIRAGE MARIAGES FORCÉS/PRÉCOCES ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	14
ENRÔLEMENT D'ENFANTS DANS LES MILICES ARMÉES OU POUR CAUSE DE « DJIHAD »	14
TRAFIC D'ORGANES	15
LA TRAITE DANS UN PAYS VOISIN OU UN PAYS TIERS QUI ACCUEILLE DES PERSONNES EN EXIL	16
MARIAGES POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION	16
MARIAGES « TEMPORAIRES » PARMI LES JEUNES FILLES RÉFUGIÉES	16
PROSTITUTION FORCÉE	16
« SURVIVAL SEX »	18
LA SITUATION DES ENFANTS	18
Enfants mandatés pour aider leur famille	19
Enfants des rues	19
Enfants exploités dans les travaux agricoles	21
ÉCLAIRAGE CHAWICH SYRIEN ET PROPRIÉTAIRE LIBANAIS	21
Risque d'enrôlement d'adolescents	21
APPARTENANCE À UNE MINORITÉ REJETÉE PAR L'ENSEMBLE DES BELLIGÉRANTS	21
Chrétiens et Yézidis d'Irak	22
Les Doms	22
EXPLOITATION ÉCONOMIQUE	23
Vulnérabilité en raison des barrières administratives pour l'accès au travail légal	23
Chantage et tentative de recrutement pour d'autres formes d'exploitation	23
Agences de recrutement	23
POURSUITE DU PARCOURS VERS L'EUROPE ET DETTES	24
Risque d'exploitation économique en raison des barrières administratives	24
Les enfants parmi les groupes les plus à risque	24
Endettement et risque de trafic	25
LA TRAITE DANS UN CONTEXTE DE POST-CONFLIT	26
DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION SEXUELLE LIÉE À LA PRÉSENCE DE MILITAIRES ET D'INTERNATIONAUX DANS LA PÉRIODE DE POST-CONFLIT	26
POPULATION OUBLIÉE ET DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX INTERNATIONAUX DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	28
DÉSTABILISATION DES PAYS VOISINS ET CONSÉQUENCE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	28
ENFANTS DÉPLACÉS	28
MARIAGES PRÉCOCES	30
VENTE DE BÉBÉS	30
ÉCLAIRAGE EN FRANCE, DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PROVENANT DE PAYS EN CONFLITS	30
5 - RECOMMANDATIONS AU NIVEAU NATIONAL À PARTIR D'EXPÉRIMENTATIONS DANS QUATRE PAYS	31
AU LIBAN : FORMER LES FORCES DE POLICE À L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAITE RECENSÉES DANS LA RECHERCHE CONCERNANT LES FEMMES ET LES ENFANTS RÉFUGIÉS	31
EN ARMÉNIE : PRÉVENIR, ÉVITER L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ARMÉNIENNES DE SYRIE PAR LE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	34
RÉCITS DE VIE RENCONTRE DE DEUX FAMILLES PARTICIPANTES DE L'EXPÉRIMENTATION	36
EN TURQUIE : PRÉVENIR, ÉVITER LES MARIAGES PRÉCOCES ET LE TRAVAIL DES ENFANTS PARMI LES RÉFUGIÉS SYRIENS À ISTANBUL	36
EN ALBANIE : RENFORCER LA CAPACITÉ D'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS PARMI LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET AMÉLIORER LEUR PRISE EN CHARGE	38
6 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	39
EXPLOITATION D'ENFANTS	39
EXPLOITATION SEXUELLE	40
EXPLOITATION ÉCONOMIQUE	41
MINORITÉS VULNÉRABLES	41
TRAFIC D'ORGANES	42

UNE RECHERCHE-ACTION SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES SITUATIONS DE CONFLITS ET POST CONFLITS

La question de la traite des êtres humains dans les situations de conflits et de post-conflits est un sujet peu étudié et rarement pris en compte par les acteurs en charge de l'accompagnement des personnes déplacées et/ou réfugiées.

Qu'il soit pris en charge par les organisations internationales, les États ou la société civile, l'accueil des personnes fuyant les conflits se traduit sur le terrain essentiellement par une aide humanitaire devant répondre aux besoins primaires de ces populations : boire, manger, se soigner, avoir un abri, etc.

Les phénomènes d'exploitation ou la présence des groupes vulnérables : enfants sans référents parentaux, femmes seules, minorités persécutées, sont encore trop peu pris en considération par les programmes d'aide d'urgence tant dans la phase de conflit que dans l'accompagnement de personnes exilées.

En raison de la multiplication des conflits dans le monde, dont Moyen-Orient, Ukraine..., touchant essentiellement des civils et engendrant un nombre sans précédent de personnes déplacées ou réfugiées, les questions de traite des êtres humains et d'exploitation semblent, d'après les Caritas engagées sur le terrain, de plus en plus prégnantes.

Leur absence de prise en compte peut aussi engendrer une structuration du phénomène à long terme dans les pays dits en reconstruction après avoir connu une période de conflit.

Cette recherche-action contribue à mieux identifier les processus d'exploitation qui résultent des situations de conflits et de post-conflits. Elle a aussi pour objectif, à travers une série d'expérimentations dans différents pays, de proposer des recommandations concrètes au niveau local, national et international.

Elle permet une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs des phénomènes de traite et propose des modes d'intervention au plus proche des situations de terrain. Elle devrait ainsi contribuer à développer une attention particulière aux vulnérabilités à la traite des enfants comme des adultes, tant dans les situations de première urgence que dans le long terme.

Coordination de la recherche-action :

Geneviève Colas, Secours Catholique – Caritas France

Recherche et rédaction :

Olivier Peyroux

Avec les Caritas

Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, France,
Kosovo, Liban, Roumanie, Turquie, Ukraine

1 - LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES SITUATIONS DE CONFLITS ET POST CONFLITS : UNE RÉALITÉ MULTIFORME



© DANNY LAWSON / CARITAS INTERNATIONALIS

Certaines formes d'exploitation des personnes sont propres aux pays subissant directement le conflit : enrôlement d'enfants dans des milices et trafic d'organes pour soigner les combattants blessés. Pour le reste, les types de traite des êtres humains possèdent de nombreux points communs en période de conflits et de post-conflits. Les modes de recrutement, les techniques d'emprise psychologique et les formes d'exploitation ne sont pas fonction de zones géographiques particulières.

MARIAGES PRECOCES EN VUE DE L'EXPLOITATION

Si dans les pays en conflit, la pratique des enlèvements de jeunes filles au sein de leur famille ou près des zones frontalières par divers groupes armés a été mise en évidence concernant la servitude sexuelle, les méthodes de recrutement qui prévalent dans l'ensemble des pays de l'étude sont liées à différents types de mariages arrangés. La famille et les jeunes filles semblent être rarement conscientes des risques. Le système de la dot est régulièrement dévoyé, quelle que soit la religion, en

prix d'achat de la personne humaine. Ces mariages sont utilisés pour différents types d'exploitation voire de poly-exploitation. Ils se transforment en exploitation domestique, sexuelle ou servitude pour dettes pouvant aussi déboucher sur l'obligation à commettre des délits.

EXPLOITATION ECONOMIQUE

Cette forme d'exploitation et ses nombreuses déclinaisons se retrouvent dans l'ensemble des pays de l'étude. La quasi-impossibilité d'accéder au marché du travail légal pour les réfugiés en raison de droits limités ou d'absence de statut favorise l'exploitation économique à grande échelle. Bien qu'il y ait peu de perspectives de modification des législations nationales sur ce point, l'étude a montré que l'exploitation économique peut engendrer d'autres formes d'exploitation : transport de drogue, exploitation sexuelle, servitude pour dettes, etc. Ces enseignements plaident pour établir une distinction de nature, et non de degré, entre l'exploitation économique et le travail au noir.

UTILISATION D'ENFANTS

Dans les pays où le nombre de réfugiés est conséquent, le travail des enfants est visible dans tous les secteurs nécessitant de la main d'œuvre peu qualifiée : agriculture, vendeurs de rue, cireurs, construction, vendeurs en magasin, etc. L'étude¹ sur les mineurs réfugiés irakiens au Liban a montré qu'avant le conflit ces pratiques étaient loin d'être courantes. Dans l'échantillon cité, 92 % des enfants ne travaillaient pas en Irak et 59 % avaient suivi l'école au moins jusqu'à la fin du niveau primaire. Cette exploitation par le travail, qui parfois se transforme en exploitation sexuelle ou criminalité forcée, dictée par les difficultés économiques que rencontrent les familles réfugiées a tendance à se banaliser, voire à s'institutionnaliser. L'exemple des camps de réfugiés privés dans la plaine de la Bekaa ou le Nord du Liban tenus par des propriétaires terriens qui contraignent régulièrement par l'intermédiaire des *chawichs* les familles à faire travailler leurs enfants en est une illustration inquiétante. En effet ces mêmes *chawichs* sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs humanitaires qui leur délèguent régulièrement la répartition de l'aide (nourriture, couverture, etc.) renforçant davantage leur position au sein des camps.

MINORITES VULNERABLES

Les situations post-conflits étudiées dans cette recherche montrent que les guerres civiles passées et présentes aboutissent au rejet durable de certaines minorités sur des critères ethniques ou religieux par l'ensemble des belligérants. Dans la période post-conflit, la place de ces groupes dans la société continue d'être menacée. Ces minorités se retrouvent marginalisées et représentent un réservoir de potentielles victimes de traite des êtres humains sur plusieurs générations. Leur exclusion des institutions sociales de leur propre pays les condamne à vivre en vase clos renforçant les logiques claniques et la criminalité. L'exemple de la Bosnie ou du Kosovo démontre que plus de 15 ans après l'arrêt des conflits, l'absence de protection de ces populations dans les pays d'origine ou d'émigration engendre une structuration interne d'activités dites grises qui peuvent dégénérer en criminalité et traite des êtres humains. Ces phénomènes semblent ne pas s'arrêter aux frontières de ces États. Ils sont observés dans les pays voisins tels que l'Albanie ou la Bulgarie.

TRAFIC DE MIGRANTS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

De nombreuses études établissent une distinction de nature entre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Ce postulat se fonde sur l'hypothèse qu'après avoir acquitté la somme demandée au passeur pour entrer illégalement dans un pays, la personne s'affranchirait de tous liens de dépendance à son égard. L'étude tend à montrer l'inverse. Le trafic de migrants peut se muer en porte d'entrée vers la traite des êtres humains. De nombreuses personnes n'ayant pas les moyens de payer leur passeur sur le champ se retrouvent en situation de servitude pour dettes. Certaines familles sont ainsi contraintes de marier leurs filles aux premiers maris venus afin de récupérer l'argent de la dot, d'autres, notamment en Europe de l'Ouest, entrent dans l'exploitation économique ou la criminalité forcée.

1. An insight into Child Labor among Iraqi refugees in Lebanon. CLMC, Beyrouth, 2012.

DÉFINITIONS

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le Protocole dit de Palerme (2000) ratifié par 147 pays donne dans son article 3, intitulé «Terminologie», la définition de la traite des êtres humains suivante :

« Aux fins du présent Protocole :

a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé ;

c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article ;

d) Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. »

La directive de l'Union européenne UE/2011/36 qui met davantage l'accent sur la protection des victimes, vient compléter cette définition notamment dans son paragraphe 11 :

« S'attaquant aux récentes évolutions de la traite des êtres humains, la présente directive adopte une conception de la traite qui est plus large que celle adoptée dans la décision-cadre 2002/629/JAI et englobe donc d'autres formes d'exploitation. Dans le contexte de la présente directive, par "mendicité forcée", il y a lieu d'entendre toute forme de travail ou de services forcés tels que définis dans la convention N°29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire de 1930. En conséquence, l'exploitation de la mendicité, y compris l'utilisation d'une personne à charge victime de la traite pour mendier, relève de la définition de la traite des êtres humains uniquement lorsque sont réunis tous les critères du travail ou des services forcés. À la lumière de la jurisprudence pertinente, la validité d'un consentement quel qu'il soit à fournir un tel travail ou service devrait faire l'objet d'une appréciation cas par cas. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un enfant, aucun consentement quel qu'il soit ne devrait être considéré comme valable. L'expression "exploitation d'activités criminelles" devrait s'entendre comme l'exploitation d'une personne en vue de commettre, entre autres, du vol à la tire, du vol à l'étalage, du trafic de drogue et d'autres activités analogues passibles de sanctions pénales et qui ont un but lucratif. Cette définition englobe également la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes, qui constitue une violation grave de la dignité humaine et de l'intégrité physique, ainsi que d'autres comportements tels que l'adoption illégale ou les mariages forcés (...) ».

PERSONNES DÉPLACÉES, PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUR D'ASILE : DÉFINITIONS ET ÉVOLUTION

Les personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence en raison de conflit et/ou de persécution sont considérées comme déplacées lorsqu'elles demeurent à l'intérieur de leur pays et réfugiées lorsqu'elles quittent leur pays.

La définition du réfugié est donnée par l'article 1^{er} A(2), de la Convention de Genève de 1951 : « (...) le terme de réfugié s'applique à toute personne (...) qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

C'est sur cette convention que se fondent les pays signataires (139 pays) pour définir dans leur droit national le droit d'asile. En fonction des États la possibilité de demander l'asile ne concerne plus uniquement les personnes réfugiées au sens de la convention de Genève. D'autres fondements juridiques peuvent être invoqués comme le fait d'être persécuté en raison de ses opinions ou de son appartenance à une minorité ethnique, religieuse ou sexuelle. En France, ce type de demande relève de l'asile dit subsidiaire.

2 - PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE-ACTION

PERTINENCE

En raison de la multiplication des conflits dans le monde : Moyen-Orient, Ukraine, etc., touchant essentiellement des civils et engendrant un nombre sans précédent de personnes déplacées ou réfugiées, les questions de traite des êtres humains et d'exploitation semblent, d'après les Caritas engagées sur le terrain, de plus en plus prégnantes. Leur absence de prise en compte peut engendrer une structuration du phénomène à long terme dans les pays dits en reconstruction après avoir connu une période de conflit. Cette recherche-action contribue à une meilleure connaissance, par l'ensemble des acteurs, des phénomènes de traite dans les situations de conflits et de post-conflits afin de proposer des modes d'intervention au plus proche des situations de terrain.

OBJECTIFS

- Comprendre les modalités et les formes de traite des êtres humains dans les situations de conflits et de post-conflits.
- Améliorer l'intervention des Caritas et de ses partenaires concernant l'accompagnement des personnes réfugiées suite à des conflits, à risque de traite ou victimes de traite, par l'élaboration de nouveaux outils.
- Sur les bases de la recherche et des expérimentations locales, élaborer une série de recommandations à adresser aux acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux pour une meilleure prise en compte de la question du phénomène de traite des êtres humains dans les programmes d'aide liés aux situations de conflits et de post-conflits.

PARTICIPANTS ET MÉTHODOLOGIE

PARTICIPANTS

L'idée de mener une recherche-action a été discutée entre Caritas participant au projet euro-méditerranéen de lutte contre la traite des êtres humains à Madrid, en janvier 2014. Cette collaboration entre Caritas avait elle-même débuté à l'occasion de la rencontre de celles-ci lors du Forum Social Mondial de 2011, au Sénégal. Pendant 3 ans, plusieurs Caritas avaient échangé en réseaux des expériences dans le domaine de la sensibilisation du public à la traite des êtres humains, de la prévention du public à risque, de l'accompagnement des victimes de toutes formes de traite et des plaidoyers à mener. En mai 2014, lors d'une rencontre au Liban, un travail plus spécifique d'échanges autour des objectifs et de la méthodologie a été mené donnant lieu à un document de présentation de la recherche-action portant sur la traite et les conflits.

Sur la base de cet écrit, les Caritas d'Albanie, d'Arménie, de Bulgarie, de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de France, du Liban, de Turquie et d'Ukraine² ont décidé de participer. Suite à celles qui se sont déjà activement engagées, d'autres peuvent maintenant s'appuyer sur les premières expérimentations pour lutter contre ce fléau.

MÉTHODOLOGIE

Le terme « recherche-action » renvoie à différentes approches développées par les sciences sociales afin de dynamiser des changements sociaux. Une tentative de définition eut lieu par un panel de chercheurs internationaux³ : « Il s'agit de recherches dans lesquelles il y a une action délibérée de transformation de la réalité ; la recherche ayant un double objectif : transformer la réalité et produire des connaissances concernant ces transformations ».

Dans le présent travail, l'articulation entre la recherche et l'action, coordonnée par la responsable « Traite des êtres humains du Secours Catholique », se déroule selon les étapes suivantes :

Étape 1 : recherche, au sein des pays participants, sur les différents types de traite des êtres humains dans les situations de conflits et de post-conflits.

Étape 2 : choix par les Caritas participantes de développer des outils à travers des expérimentations concernant un ou plusieurs types de traite repérés.

Étape 3 : évaluation de l'impact des outils utilisés.

Étape 4 : diffusion de la recherche-action et plaidoyer autour de recommandations à mettre en œuvre.

Concernant l'étape 1, chaque Caritas impliquée dans l'étude a mobilisé un chargé de recherche (parfois le coordinateur « traite des êtres humains » de la Caritas ou bien une autre personne). Ces derniers ont effectué des recherches documentaires, des entretiens auprès des acteurs institutionnels et des acteurs de terrain. Quand cela fut possible la parole des victimes ou des personnes à risque a été recueillie à travers deux méthodes :

- des entretiens semi-directifs ;
- des focus groupes⁴ organisés avec des réfugiés (par exemple, des Syriens et Irakiens).

Les chargés de recherche ont été accompagnés par un chercheur spécialiste de la traite des êtres humains.

2. En raison des circonstances, Caritas Ukraine n'a pas pu participer que partiellement à cette recherche.

3. Lors d'un colloque se déroulant à l'Institut national de recherche pédagogique de Paris.

4. Cet outil offre une confrontation de points de vue entre différents acteurs plus à même de refléter les différences d'appréciation, les logiques internes, les éventuels dysfonctionnements, etc., que lors d'entretiens individuels.

Pour les étapes 2 et 3, quatre expérimentations ont été menées par Caritas Albanie, Caritas Arménie, Caritas Liban et Caritas Turquie. Chaque Caritas a imaginé une action touchant l'un des publics identifiés dans la phase recherche comme particulièrement vulnérables à la Traite des êtres humains. Si l'expérimentation, par définition, a un champ d'action restreint, pour être éligible plusieurs critères étaient nécessaires, conformément à la méthodologie définie :

- l'action devait s'inscrire dans un partenariat avec les pouvoirs publics afin de garantir sa pérennité ;
- parmi les critères d'évaluation, l'impact direct sur la situation des victimes ou des victimes potentielles était privilégié;
- enfin l'expérimentation devait être conçue pour pouvoir, en cas de résultats positifs, inspirer des projets de plus grande ampleur dans les pays concernés ou d'autres.

Un prolongement de ce travail est maintenant mené avec des universités (sciences politiques, action internationale, migrations) dans certains pays de la recherche.

S'agissant de l'étape 4, un travail mené conjointement avec Caritas Internationalis a permis que les premiers résultats de cette étude soient présentés en juin 2015 à Genève, à l'Assemblée des Nations unies. Depuis, d'autres échanges, à partir de l'étude, dans le cadre onusien, ont eu lieu à Amman (novembre 2015), Genève (juin 2016). Cette recherche-action est ainsi citée dans le rapport 2016 de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, présenté lors de la trente-deuxième session du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU⁵. Une autre présentation de la recherche a été faite par Caritas Liban lors du Sommet humanitaire mondial à Istanbul (mai 2016).

Sur le plan régional et local, le plaidoyer autour des conclusions de cette recherche-action est porté par les Caritas et leurs partenaires dans l'objectif d'influencer les gouvernements et les donateurs pour que la question des personnes victimes de traite des êtres humains soit prise en compte dans les programmes de première assistance comme de reconstruction. En France, par exemple, le travail réalisé sur traite et conflits donne des éléments pour collaborer avec la MIPROF, mission interministérielle chargée de mettre en œuvre le Plan national d'action contre la traite et les différents ministères concernés, avec la CNCDH, commission nationale consultative des droits de l'homme, rapporteuse nationale sur la traite des êtres humains. Un approfondissement du sujet se construit avec des partenaires du Collectif « Ensemble contre la traite

des êtres humains » qui rassemble 25 associations de lutte contre la traite.

CONTOURS ET LIMITES DE LA RECHERCHE-ACTION : EXPLORATION D'UN SUJET MAL CONNU

Cette recherche-action qui s'étale sur une période de deux ans et demi consiste en une analyse qualitative des formes et des fonctionnements de la traite des êtres humains parmi les personnes déplacées et réfugiées conséquence des situations de conflits et de post-conflits.

Le nombre d'entretiens de victimes ou de personnes à risque par pays fut restreint (une trentaine au maximum par pays). Il n'est donc pas possible de rendre compte de l'ampleur quantitative du phénomène, ni de pouvoir considérer le nombre de formes de traite recensées comme exhaustif. L'étude se veut qualitative pour mieux repérer le phénomène et mieux y répondre.

De même, concernant la phase expérimentation, les moyens alloués financiers et humains étaient limités. L'évaluation de l'impact porte donc sur un nombre restreint de situations. Les expérimentations touchant un nombre limité de personnes peuvent concerner des cas particuliers, pas toujours représentatifs de l'ensemble des situations.

Ce phénomène a fait l'objet de très peu d'études, la recherche documentaire a dû être étendue à des articles de presse notamment pour confirmer certaines informations données par les personnes réfugiées mais pas nécessairement relevées dans des études.

Le champ d'action des Caritas dans ce domaine est limité géographiquement, ainsi il n'a pas toujours été possible de rendre compte des particularités régionales au sein des différents pays.

Les personnes victimes ou à risque ayant participé aux entretiens et/ou aux groupes focus furent identifiées par les Caritas ou leurs partenaires, ce qui signifie que de facto l'échantillon interrogé n'est pas représentatif de l'ensemble des victimes. Une série de filtres inhérents au travail social ont parfois amené à privilégier certaines catégories de victimes (femme, personne parlant la langue du pays, etc.).

Les techniques d'exploitation et d'emprise psychologiques sont évolutives en fonction du statut des personnes, des pratiques des acteurs de terrain, de l'arrivée de nouvelles populations vulnérables, etc., l'analyse exposée correspond donc à une photographie partielle des différentes déclinaisons du phénomène de traite des êtres humains à une période donnée.

5. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/090/49/PDF/G1609049.pdf?OpenElement>

3 - ÉVOLUTION DU CONTEXTE INTERNATIONAL SUR LA QUESTION DES RÉFUGIÉS ET AUGMENTATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES



© LEFFERIS PARTSALIS / CARITAS SWITZERLAND

FERMETURE DE L'EUROPE ET RÔLE ACCRU DES PAYS TIERS DANS L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES RÉFUGIÉS

D'après les travaux de Gérard Noirel⁶, à partir des années 1980 les États occidentaux ont mis en place des politiques visant à freiner le dépôt de demandes d'asile sur leur territoire et à diminuer le taux d'acceptation. En 1980, le taux d'acceptation des demandes d'asile au sein des États européens était de 85% tandis que dans les années 2000 cette proportion s'est totalement inversée pour atteindre 85% de refus. Le statut de réfugié, au fil des décennies, a donc perdu de son caractère protecteur. Les perspectives d'avenir qu'il procure sont de plus en plus incertaines. L'analyse des chiffres concernant la répartition des réfugiés syriens entre le Moyen-Orient et l'Europe vient confirmer cette tendance.

En février 2016, le UNHCR (Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies) estimait à plus de 4,5 millions (sur 22 millions d'habitants) le nombre de Syriens installés dans les pays limitrophes et à un million ceux ayant rejoint l'Europe. Ils se répartissaient majoritairement dans les pays suivants : 1 069 111 au Liban, 2 503 549 en Turquie, 635 324 en Jordanie, 245 022 en Irak et 117 658 en Égypte. Toujours selon le

UNHCR, 13,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de la Syrie. Ces chiffres sont en dessous de la réalité car ils correspondent uniquement aux personnes de nationalité syrienne enregistrées officiellement. Or, s'il l'on prend le cas du Liban depuis le début de l'année 2015, l'enregistrement auprès du UNHCR est de plus en plus difficile, de nombreux Syriens ne sont donc pas enregistrés. De plus, en Europe comme dans les pays limitrophes, il existe d'autres nationalités fuyant leur pays pour cause de conflit : Irakiens, etc.

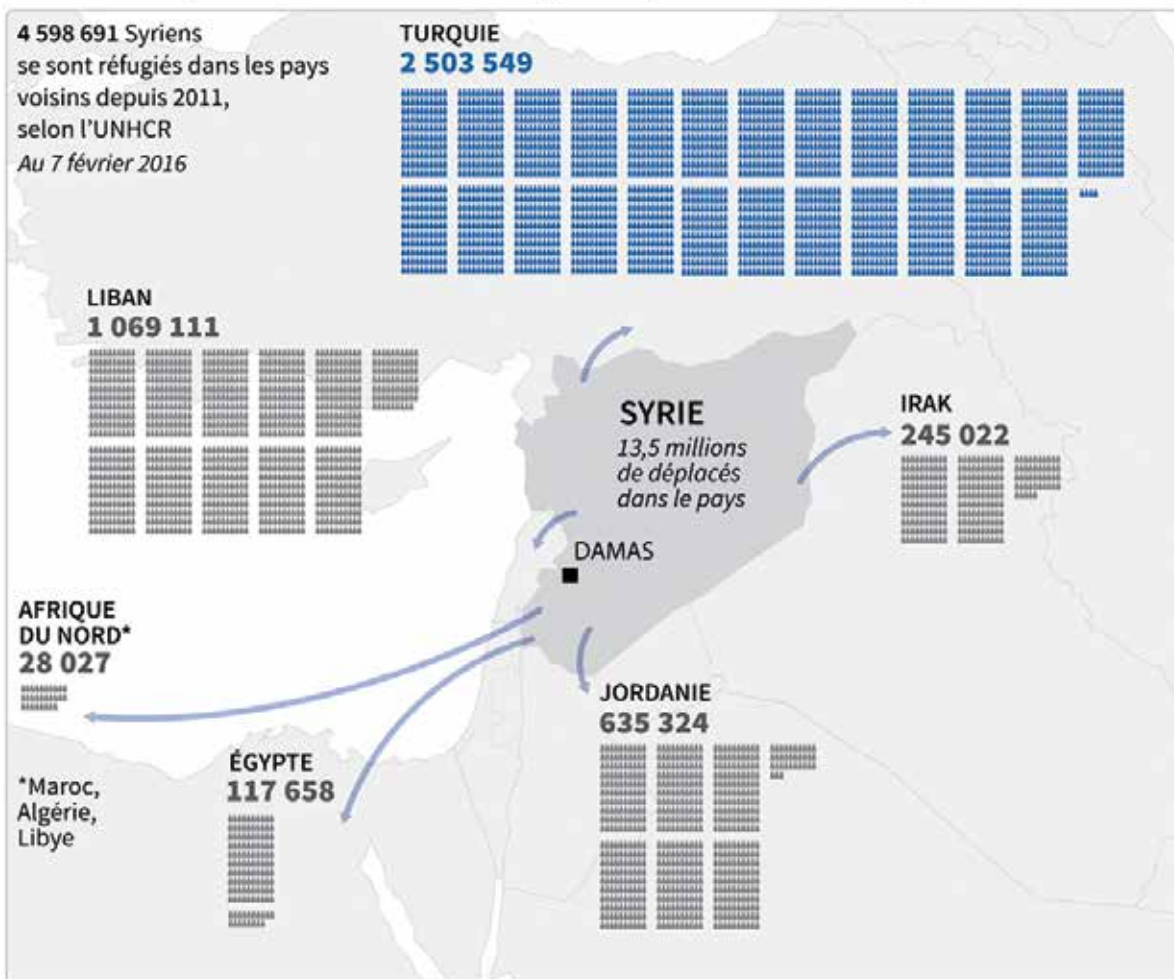
Lorsqu'on met ces données en perspective on constate que seuls 18% des réfugiés syriens sont en Europe, avec une répartition très inégale en fonction des pays, l'Allemagne, la Grèce et la Suède étant parmi les pays les plus impactés. Depuis le début de l'année 2016, l'Union européenne a exercé une pression accrue sur les pays voisins des zones de conflit afin qu'ils accueillent sur leur territoire le flot des personnes fuyant les combats. Bien que des sommes importantes fussent allouées par l'Union européenne à ces États, aux organisations internationales ou aux ONG, la protection effective des personnes réfugiées demeure limitée en

6. Gérard Noirel, *Réfugiés et sans-papiers, La République face au droit d'asile XIX^e - XX^e siècle*, Paris : Hachette / Pluriel, 1999.

raison de leur nombre qui ne cesse d'augmenter et des législations nationales. Parmi les pays qui concentrent actuellement le plus grand nombre de réfugiés, le Liban n'est pas signataire de la Convention de Genève. La Turquie a émis une réserve géographique à la Convention de Genève consistant à accepter uniquement les demandeurs d'asile provenant d'Europe. Pour pallier cette absence de statut, des protocoles d'accueil temporaire ont été signés avec le UNHCR. Néanmoins, le statut des personnes réfugiées demeure très limité en termes de protection. Il diffère en fonction de la nationalité et des négociations avec les autorités nationales qui font pression pour un statut de plus en plus restrictif afin de protéger leur marché de l'emploi⁷. Pour ces raisons il offre peu de perspectives d'avenir (statut temporaire, interdiction de travailler, etc.). Par ailleurs, les routes migratoires vers l'Europe

se referment. Jusqu'en novembre 2015, pour les personnes empruntant la route des Balkans il n'y avait aucun critère de nationalité. Fin novembre, seuls les Irakiens, Syriens et Afghans avaient le droit de passer de Grèce en Macédoine légalement. Trois mois plus tard, cette autorisation a été restreinte aux personnes provenant de certaines villes de ces trois pays. Fin mars, toutes les frontières des pays limitrophes de la Grèce ont été fermées à l'ensemble des réfugiés. L'accord entre la Turquie et l'Union européenne sur le renvoi des réfugiés sur le sol turc a commencé à entrer en vigueur à la même époque. Cette protection de plus en plus restrictive accroît la vulnérabilité des personnes aux phénomènes de traite des êtres humains. La fermeture des frontières entraîne une résurgence des réseaux de passeurs qui aboutit à des phénomènes d'endettement et donc augmente les risques de servitude pour dettes.

Plus de 2,5 millions de réfugiés syriens en Turquie



Source : UNHCR

7. Par exemple, depuis 2015, au Liban les Syriens pour renouveler leur visa doivent fournir un engagement de ne pas travailler (signé devant un notaire) avec le certificat du UNHCR.



4 - RECENSEMENT DES DIFFÉRENTES SITUATIONS D'EXPLOITATION

LA TRAITE DANS LES PAYS EN CONFLIT

EXPLOITATION SEXUELLE

Lors des focus group, plusieurs femmes réfugiées de la ville de Mossoul ont indiqué que des jeunes filles musulmanes ou appartenant à des minorités religieuses (chrétiennes et yézidiées) ont été kidnappées à leur domicile par « l'État islamique » ou par d'autres milices armées. Pour les empêcher de s'enfuir et de revenir dans leur famille, elles sont violées devant leurs parents créant un sentiment indélébile de honte vis-à-vis des leurs. Une fois enlevées, elles sont assujetties aux combattants comme esclaves sexuelles. Bien qu'il soit difficile de connaître l'ampleur du phénomène, des faits similaires ont été rapportés dans plusieurs articles de presse. Le Huffington post UK⁸ relate le témoignage rare d'une jeune fille yézidie ayant réussi à s'enfuir quelques semaines après avoir été réduite au rôle d'esclave sexuelle. Elle y décrit son calvaire et mentionne la présence de quarante autres filles dont la plus jeune avait 12 ans.

Lors des entretiens menés par Caritas Turquie avec des femmes syriennes réfugiées à Istanbul âgées de 17 à 24 ans, trois d'entre elles ont dit avoir été violées pendant le conflit. Elles ont préféré fuir en Turquie plutôt que de retourner auprès de leur famille. En Syrie, les femmes violées sont la plupart du temps rejetées par leur famille et l'ensemble de la société. Parmi les femmes syriennes exploitées sexuellement en Turquie, de nombreuses auraient d'ailleurs été victimes de viols en Syrie. Lors des entretiens en Turquie, quatre hommes et trois femmes ont évoqué le sujet de la prostitution. Tous s'accordent pour dire que ce type de comportement n'est pas admis culturellement mais que de plus en plus de femmes y ont recours pour des raisons économiques.

ENLÈVEMENT DE FEMMES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE À L'ÉTRANGER

Outre les cas de servitude sexuelle, au sein des pays en guerre, de nombreux observateurs confirment l'enlèvement de femmes et d'adolescentes à des fins de revente à l'étranger essentiellement pour y être prostituées de force. Dès 2003, Human Rights Watch avait signalé une augmentation des cas d'enlèvement de jeunes femmes⁹. La même année, l'ONG Organization of Women's Freedom in Iraq rapportait

que 400 femmes avaient été kidnappées dans la région de Kirkuk¹⁰. Pour 18 d'entre elles, des preuves ont démontré qu'elles avaient été vendues pour être exploitées sexuellement dans des night-clubs en Égypte¹¹. Les ONG rencontrées dans le cadre de l'étude attirent l'attention sur des possibles ventes de femmes à destination notamment des pays du Golfe. En Irak ou en Syrie, ce sont surtout les zones frontalières qui concentrent actuellement le plus de risque d'enlèvements. De nombreux groupes armés utilisent ces points de passage pour se financer par le trafic de migrants et la revente de femmes.

MARIAGES CONTRAINTS/PRÉCOCES POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION ET/OU SUBVENIR AUX BESOINS DE LA FAMILLE

En Turquie de nombreux cas de jeunes filles syriennes forcées de se marier comme seconde ou troisième épouse ont été signalés dans le cadre de l'étude. Des articles de presse¹² viennent aussi confirmer ce phénomène. D'après les récits des victimes, le scénario commun est le suivant : des hommes turcs, généralement assez âgés, se mettent en contact avec des intermédiaires syriens pour trouver des épouses syriennes âgées entre 13 et 25 ans. Une fois le marché conclu ils se rendent dans les zones frontalières avec la Syrie, au sud de la Turquie. Leur intermédiaire syrien passe alors la frontière avec l'épouse pour la remettre au futur mari contre la somme d'argent négociée à l'avance. Le montant versé sert à payer la dot de la mariée à sa famille restée en Syrie et à rémunérer l'intermédiaire. D'après les travaux menés par Caritas, les principales motivations de ces hommes sont :

- la faiblesse du montant de la dot comparé à celui versé pour des femmes turques ;
- l'opportunité pour des hommes âgés (plus de 50 ans) d'avoir une épouse jeune et docile.

Du côté des victimes, les nombreux témoignages collectés par les ONG et les journalistes permettent de mieux cerner le fonctionnement du recrutement. Les victimes expliquent qu'elles furent contraintes par leur oncle ou leur père de prendre un mari turc. Si elles ont accepté c'est pour aider financièrement leur famille via l'argent de la dot. Le montant selon les récits serait compris entre 150 et 200 \$. Arrivées en Turquie, ces jeunes filles ont constaté que l'intermédiaire (ayant souvent un lien de parenté ou de voisinage avec la victime) les avaient trompées sur la

8. http://www.huffingtonpost.co.uk/2014/09/08/yazidi-sex-slave-isis_n_5782714.html

9. Human Rights Watch (2003) : *Climate of Fear*.

10. *Over 400 Iraqi women kidnapped, raped in post-war chaos*, Jordan Times, August 25, The Arab Regional Resource Center on Violence against Women. Aman News Center : www.amanjordan.org

11. Mlodoch, Karin : *Lange Schatten der Vergangenheit*, ai-journal, amnesty international, Heft 10, Oktober 2003, pp. 12-13.

12. http://www.radikal.com.tr/turkiye/suriyeli_kuma_ticareti_kira_veremiyorsan_kizini_ver-1172732

ÉCLAIRAGE

MARIAGE FORCÉ/PRÉCOCE ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Selon la Rapporteuse spéciale des Nations unies, le mariage forcé qui se distingue du mariage arrangé peut être utilisé pour la traite des êtres humains :

- 1) en tant que méthode de recrutement pour le trafic, par exemple, à travers la promesse d'une rencontre ou d'un mariage à l'étranger menant à l'exploitation sexuelle ;
- 2) en tant que résultat de la traite, en d'autres termes, la traite à des fins de mariage (qui s'apparente ici à de la vente de femmes), habituellement accomplie par la menace, la force, la fraude ou la coercition. La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage se réfère également au mariage servile, dans lequel une femme peut être promise et/ou donnée en mariage sans son consentement.

« Le mariage d'enfants appelé aussi « mariage précoce » peut être considéré comme une forme d'esclavage, notamment si les éléments suivants sont présents : si l'enfant n'a pas donné son consentement libre et éclairé ; si l'enfant est soumis, contrôlé ou a le sentiment d'être la propriété d'autrui ; une fois marié si il y a recours à des menaces ou de la violence pour le forcer à entreprendre des tâches domestiques au sein du domicile conjugal, le forcer à travailler à l'extérieur, le forcer à s'engager dans des relations sexuelles non consensuelles ; si l'enfant n'est pas autorisé à partir ou à mettre fin au mariage »¹³.

En 2013 la première résolution du Conseil des Nations unies sur les mariages forcés concernant les enfants a été adoptée. La résolution reconnaît que chez l'enfant, le mariage précoce et forcé implique des violations des droits de l'homme qui « empêche les individus de vivre leur vie libre de toute forme de violence et qui a des conséquences néfastes sur la jouissance de leurs droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, le droit à la santé y compris sexuelle et reproductive ». La résolution précise également que « l'élimination des mariages précoces et forcés devrait être prise en compte lors des prochaines discussions sur le programme de développement en 2015 »¹⁴.

13. Extrait du site "girls not brides" <http://www.girlsnotbrides.org/when-does-child-marriage-become-slavery/>

14. <http://www.girlsnotbrides.org/states-adopt-first-ever-resolution-on-child-marriage-at-human-rights-council/>

15. Voir à ce sujet le rapport du département américain *Trafficking in persons 2014* qui signale pour la Syrie notamment l'enlèvement d'enfants afin de les utiliser comme enfants soldats.

16. Lors de la guerre entre l'Afghanistan et l'URSS, les minorités c'est-à-dire les personnes considérées ethniquement comme non-russes étaient privilégiées pour le front.

situation matérielle et familiale du mari. Dans la plupart des récits, ce dernier avait été présenté comme veuf ou sans enfant, ayant une situation financière confortable. C'est une fois entrée dans sa demeure que la nouvelle épouse syrienne découvre que son mari a plusieurs épouses et des enfants à charge. Les conditions de logement sont bien plus sommaires qu'annoncées. Les jeunes filles ayant témoigné ont expliqué être tenues en situation d'exploitation domestique et/ou sexuelle. Elles étaient aussi confrontées à la maltraitance des autres épouses acceptant difficilement la nouvelle venue.

ENRÔLEMENT D'ENFANTS DANS LES MILICES ARMÉES OU POUR CAUSE DE DJIHAD

Les informations provenant de Caritas Ukraine indiquent que des enfants sont utilisés pour construire des barricades contre l'armée régulière. Certains feraient l'objet d'enrôlement au sein des milices séparatistes. De même, lors des focus groups organisés au Liban, les femmes réfugiées ont indiqué que des garçons étaient régulièrement kidnappés pour être enrôlés dans des milices armées. Ces informations ont été confirmées par le rapport du Département américain sur la Syrie¹⁵ qui fait état de garçons kidnappés

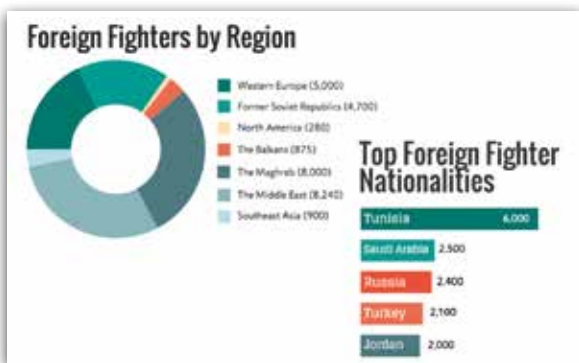
pour être enrôlés au sein des milices armées. Lors des entretiens effectués par Caritas Arménie auprès de réfugiés arméniens de Syrie, ces derniers ont indiqué être particulièrement exposés à ce phénomène en raison de leur religion. D'après eux les garçons appartenant à des minorités religieuses ou considérés comme non-sunnites semblent être davantage ciblés. Si ces informations sont plausibles car elles correspondent à des stratégies courantes lors des conflits¹⁶, il convient cependant de rester prudent. Le nombre de témoignages recueillis n'est pas aujourd'hui suffisant pour déterminer si le critère confessionnel augmente les risques d'enrôlement de force et si oui de quelle manière.

Les recrutements de combattants étrangers par des milices armées et des groupes terroristes (Al Nostra, État islamique, etc.) sous prétexte de djihad, s'apparentent selon nous à un phénomène similaire de traite des êtres humains et touchent un nombre très important de pays.

Les jeunes filles recrutées sont principalement utilisées pour procréer. Elles sont mariées à des combattants qui leur sont attribués une fois arrivées sur

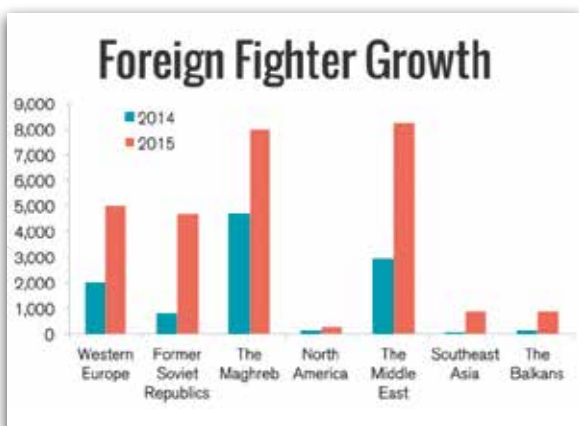
place. D'après les informations de la DGSI (Direction du renseignement et de la sûreté intérieure française) en 2015, elles représentaient 35% des recrues en France.

Concernant les adolescents et les jeunes hommes recrutés pour être enrôlés par des chefs de guerre en Irak, en Syrie ou en Libye, les estimations chiffrées par les différents services de renseignements occidentaux s'accordent sur une proportion de 60 000 combattants dont la moitié proviendrait de l'étranger. Selon l'étude¹⁷ menée par le Soufan group, les combattants étrangers présents en Irak et en Syrie proviennent de 86 pays. Les contingents les plus importants viennent du Moyen Orient, du Maghreb puis de l'Europe de l'Ouest.



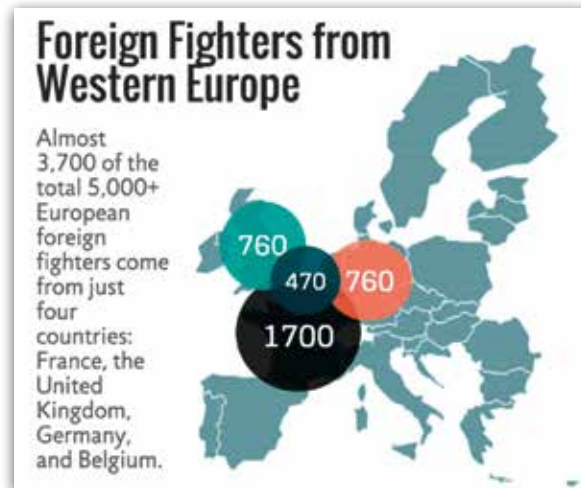
Source : Soufan group

Toujours selon la même étude, entre 2014 et 2015, ces recrutements ont doublé. Les techniques d'embrigadement allient emprise sectaire et motivation financière.



Source : Soufan group

Enfin concernant l'Europe de l'Ouest, les principaux contingents proviennent de quatre pays : France, Royaume-Uni, Allemagne et Belgique.



Source : Soufan group

TRAFIC D'ORGANES

Lors des focus groups, des réfugiés syriens et irakiens ont insisté sur des faits constatés de trafics d'organes. Les témoignages recueillis ont été relativement précis. Plusieurs femmes ont rapporté qu'à la suite d'opérations chirurgicales des personnes se sont fait enlever un rein à leur insu. Au sein du groupe, quelques personnes ont rapporté que sur la route les menant au Liban elles ont reçu des menaces afin de les contraindre à donner leurs organes. Si l'existence de ce trafic semble antérieur au conflit, ce dernier se serait intensifié. Les témoignages les plus précis relatent des situations de combattants blessés en Syrie, allant pour des raisons de sécurité se faire soigner en Turquie dans la ville frontalière de Kilis puis retrouvés mort amputés de l'un ou l'autre organe. Plusieurs articles¹⁸ évoquent des faits similaires. Le rapport de l'UNHCR (publié en novembre 2014) sur la question des trafics en Syrie vient corroborer l'existence de ce phénomène. Parmi les réfugiés syriens au Liban, plusieurs cas de trafic d'organes ont été décrits tendant à confirmer que ce commerce est en plein développement. Lors de nos entretiens à Tripoli (Liban), une famille syrienne sunnite expliquait qu'elle s'était adressée au cheik du quartier pour recevoir de l'aide, ce dernier lui a demandé en échange de donner un rein. Cet essor s'expliquerait par les difficultés financières rencontrées par les réfugiés pour faire face au coût de la vie de plus en plus élevé et allant de pair avec l'interdiction pour les réfugiés de travailler. À titre d'exemple, dans la région de Tripoli la location d'une tente pour une famille est comprise entre 100 et 200 \$ par mois. Même pour les familles

17. Foreign fighters, an Updated Assessment of the Flow of Foreign Fighters into Syria and Iraq, Soufan group, New York, décembre 2015.

18. Organ smuggling: Turkish hospitals Traffic Injured Syrian Citizen Organs by Centre for Research Globalization 02/2014 <http://www.globalresearch.ca/organ-smuggling-turkish-hospitals-traffic-injured-syrian-citizens-organs/5367869> and "L'EI, J.Foley et le trafic d'organes" In Le monde blog 12/12/2014.

19. Tout ce qui concerne le statut personnel est régi par la religion de la personne. Le Liban compte officiellement 18 confessions.

20. <http://www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2014/May-22/257377-facebook-page-promoting-syrian-refugee-brides-blocked.ashx#axzz3DNz7GlgY>

21. À la suite de plaintes de plusieurs associations dont Caritas Liban, elle a été bloquée par l'opérateur. <http://levant.tv/blog-posts/syrian-crisis-temporary-marriages-and-sexual-exploitation-by-sara-yasmin-anwar/>

22. http://www.radikal.com.tr/turkiye/suriyeli_kuma_ticaret_i_kira_veremiyorsan_kizini_ver-1172732

23. "One family reported that there was an office in Tripoli that helped facilitate the marriages of Syrian girls and women to foreign men. Although they had never seen the office, it was said that after arriving in Lebanon, a foreign man would come to this office where he would be presented with several Syrian girls and women from which he could choose a bride. Once he had made his choice and the arrangements were made, he would travel back to his home country with his bride"

24. Dans le cadre de l'étude « Running out of Time », Harvard FXB Center, janvier 2014, États-Unis

considérées comme les plus vulnérables, l'aide financière de l'UNHCR est limitée à une période ne pouvant dépasser six mois.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour affirmer catégoriquement la présence de ce commerce, les témoignages cités plus haut font écho à une récente affaire de trafic d'organes jugée en 2013 au Kosovo concernant la clinique Medicus. Lors du procès, parmi les neuf prévenus, l'un d'entre eux plaida coupable. À partir de 2008, cette clinique fondée en 1999 par un philanthrope turc fit l'objet d'une enquête qui démontra que trente transplants illégaux avaient eu lieu. Chacun des donneurs devait recevoir des sommes d'argent importantes en échange de leurs organes (15 000 euros pour un rein). Au final, ils ne furent jamais payés.

LA TRAITE DANS UN PAYS VOISIN OU UN PAYS TIERS QUI ACCUEILLE DES PERSONNES EN EXIL

MARIAGES POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION

Au Liban, les différents acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude ont souligné les risques liés au développement de mariages contractés entre des jeunes filles réfugiées syriennes et des adultes libanais ou étrangers. La législation nationale rend légales ces pratiques. Dès 12 ans, les filles sont autorisées à se marier. En fonction des nombreux codes de la famille en vigueur¹⁹ (au nombre de quinze), dans certaines communautés, l'âge peut même être abaissé à 9 ans. Si dans les campagnes syriennes, les mariages précoces étaient des pratiques courantes avant le conflit, ils s'inscrivaient dans une tradition offrant un certain nombre de garanties et de protections à l'épouse. Parmi les familles réfugiées au Liban, en Jordanie, en Égypte ou en Turquie, ces mariages sont dévoyés. Ils perdent leur valeur symbolique d'union entre les familles et deviennent pour les parents un moyen de mettre sa fille à l'abri et/ou d'obtenir de l'argent.

Plusieurs témoignages au sein des *groupes focus* relatent des histoires similaires. Les femmes interrogées disent toutes avoir connaissance de parents qui cherchent à marier leurs filles dès 13-14 ans pour tenter de leur assurer un avenir meilleur. D'autres mettent en avant le critère économique en expliquant connaître des familles cherchant des hommes riches pour leurs filles. Sur le plan sanitaire, ces stratégies ne sont pas sans risque pour les jeunes épouses. En cas de grossesse précoce, leur morphologie n'étant pas encore suffisamment développée, leur santé est menacée.

MARIAGES « TEMPORAIRES » PARMIS LES JEUNES FILLES RÉFUGIÉES

Derrière ces mariages peuvent se cacher des situations d'exploitation sexuelle encouragées par des intermédiaires qui profitent de la vulnérabilité des familles pour les inciter à marier leur fille sans trop poser de questions sur le mari. Ces mariages représentent un véritable marché comme en atteste la création d'une page Facebook intitulée : « femmes syriennes à marier »²⁰.

Ces mariages sont en réalité des mariages dits « temporaires ». Afin de ne pas avoir de relations sexuelles hors mariage, chez certains musulmans, la possibilité de prendre une épouse pour une durée très limitée (parfois 24h) est autorisée. Au bout de quelques jours ou semaines ces jeunes filles sont répudiées par leur mari. En fonction des familles, elles peuvent être à nouveau accueillies par leurs parents ou rejetées en raison de la « honte » entourant leur situation de femmes répudiées. Lorsqu'à la suite du mariage, elles ont été amenées à l'étranger, notamment dans les pays du Golfe, le fait d'être abandonnées les condamne de facto à se prostituer sur place pour gagner leur vie²¹.

La recherche a montré que la dot versée à la famille est l'une des raisons qui poussent des parents, dès leur arrivée au Liban, à vouloir marier leur fille. En effet, les familles pauvres ou celles qui ont tout abandonné pour cause de départ précipité ont contracté des dettes pour pouvoir passer la frontière. Elles n'ont donc souvent pas ou peu d'autres alternatives que de marier leurs filles pour échapper aux usuriers.

Les difficultés économiques rencontrées par les familles réfugiées (notamment en dehors des camps) au Liban ou en Turquie en raison du coût de la vie, du prix du loyer²² ont banalisé des pratiques qui s'apparentent à de la prostitution infantile. L'association libanaise ABAAD²³, mentionne l'existence d'une agence au Nord du Liban (Tripoli) où des hommes viennent de toute la région pour choisir une épouse²⁴. Des phénomènes similaires ont été rapportés en Jordanie aux abords du camp de Zaatari faisant office de marché aux « épouses temporaires »²⁵. Ces jeunes filles mineures, sous couvert de mariages temporaires à répétition, sont contraintes de se prostituer pour aider leur famille.

PROSTITUTION FORCÉE

En 2013, le département de lutte anti-traite libanais a identifié 27 cas de personnes victimes de traite des êtres humains. En mai 2014, leur nombre était déjà de 22. La majorité des cas concernait des jeunes filles syriennes vendues en Syrie par leur mari ou leurs



parents. D'après l'entretien avec le Colonel Asmar, responsable de l'Unité libanaise anti-traite des êtres humains au sein des forces de sécurité intérieure, plusieurs scénarii existent :

- des maris syriens vendent leur épouse à des Libanais installés au Liban avec la promesse d'un travail décent. Mais une fois au Liban, elles sont forcées à travailler dans des bars ou contraintes de se prostituer par un Libanais et/ou un Syrien ;
- des familles syriennes pauvres décident pour marier leur fille de passer par un intermédiaire libanais qui amène alors la fille au Liban. Une fois sur place, il la revend ou l'oblige à se prostituer.

Afin de mieux cerner le fonctionnement du recrutement, cette question a été abordée lors d'un groupe focus. Les participantes ont insisté sur le fait que la famille est rarement au courant du devenir de leur fille. Si elle la marie avec un étranger c'est pour tenter de lui offrir un avenir meilleur. D'après elles, ces recrutements se fondent en majorité sur la tromperie.

Une étude²⁶ réalisée par l'Université d'Harvard, en janvier 2014, signale le démantèlement par les forces de police d'un réseau de prostitution aux abords des camps de réfugiés installés dans la plaine de la Bekaa (Liban). À des horaires bien précis des jeunes filles syriennes abordaient des hommes libanais en leur demandant s'ils avaient besoin de quelque chose. Ce type de pratiques semble relativement répandu autour

des camps. Des numéros de téléphone pour obtenir des relations sexuelles tarifées sont en circulation rendant cette activité plus difficile à détecter. D'après les ONG interrogées, certaines de ces jeunes filles seraient mineures.

Bien qu'il soit difficile de déterminer le rôle de la famille ou du mari dans ces situations de prostitution forcée, le nombre de cas recensés par le département de lutte anti-traite des êtres humains libanais paraît bien en deçà de la réalité. La faiblesse des signalements par les acteurs locaux (ONG comprises) semble en être la principale raison.

En Turquie, de nombreux incidents liés à la traite à des fins d'exploitation sexuelle concernant les réfugiés syriens ont été rapportés par les médias turcs (T24, 2014 ; Milliyet, 2014) et les médias internationaux. Parmi la trentaine d'entretiens réalisés dans le quartier de Tarlabaşı à Istanbul plusieurs cas ont été signalés. L'un des plus précis concernait un couple qui depuis trois semaines avait perdu leur fille de 17 ans. Cette dernière travaillait au noir dans une usine de textile et aurait été victime d'un réseau de traite qui l'aurait emmenée dans une autre ville de Turquie. Malgré des recherches, ses parents n'ont pas réussi à la retrouver. La famille n'étant pas enregistrée en Turquie et le père travaillant illégalement, contacter les autorités de police turques pour leur signaler le cas de leur fille, leur semblait trop risqué.

25. "Marriages of shame, child marriages among Syrian refugees have turned into a lucrative business" In Now, Ana Maria Luca. 15/11/2013.

26. *Running out of Time*. Harvard FXB Center, Janvier 2014. États-Unis.



© PATRICK NICHOLSON / CI

«SURVIVAL SEX»

Que ce soit au Liban, en Arménie, en Turquie ou en France, plusieurs cas de personnes contraintes d'avoir des relations sexuelles pour des raisons économiques ont été recensés pendant l'étude. Une des personnes (réfugiée arménienne de Syrie) interviewée pour l'étude en Arménie, a expliqué avoir été victime de harcèlement sexuel de la part de son patron. Son refus de céder à ses avances a, d'après elle, entraîné son licenciement et l'absence de versement de la rémunération due. Elle a expliqué que ce type d'avances de la part des employeurs était fréquent.

L'étude sur l'exploitation sexuelle des jeunes femmes réfugiées syriennes en Turquie ne résidant pas dans des camps de réfugiés (Mazlumder, 2014) vient confirmer ce point. La recherche souligne qu'en raison de la discrimination sociale et culturelle subie par les femmes réfugiées, il leur est difficile de s'opposer aux formes très répandues de harcèlements sexuels dont elles font l'objet.

Par ailleurs, au Liban dans la plaine de la Bekaa, l'étude d'Harvard mentionne plusieurs histoires de femmes syriennes qui, pour obtenir une tente sur un camp ou des bons de nourriture, ont des relations sexuelles avec le responsable du camp, des employés des ONG, etc.

Si cette recherche ne permet pas de quantifier le nombre de personnes victimes de ces différentes formes d'exploitation sexuelle, l'UNHCR²⁷ a estimé à

10% le nombre de femmes syriennes réfugiées ayant subi des violences sexuelles ou physiques ; ce qui représente plus de 100 000 personnes. Si avant le conflit, les problématiques de mariage précoce, de mariage forcé, de prostitution forcée existaient en Syrie, les situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent les femmes réfugiées ont entraîné un développement sans précédent de l'exploitation sexuelle qui s'est mue, notamment à travers les différents types de « mariages » décrits, en une véritable industrie.

LA SITUATION DES ENFANTS

Les situations d'enfants exploités recensées lors de la recherche correspondent à différents profils :

- les enfants ou adolescents qui aident leur famille réfugiée installée dans le pays ;
- les enfants mandatés par leur famille pour partir à l'étranger afin d'envoyer régulièrement de l'argent ;
- les enfants ou adolescents qui ont perdu leurs parents et qui sont en situation de rue.

Cette diversité de parcours semble présente quelles que soient les formes d'exploitation que subissent les enfants : mendicité, vente de petits objets, travail dans la construction, serveur, atelier de couture, etc. Elle ne préjuge pas nécessairement de la vulnérabilité psychologique des enfants ou de la dangerosité des activités pratiquées. Cependant, en termes d'accompagnement social, le rapport à la famille est un élément essentiel.

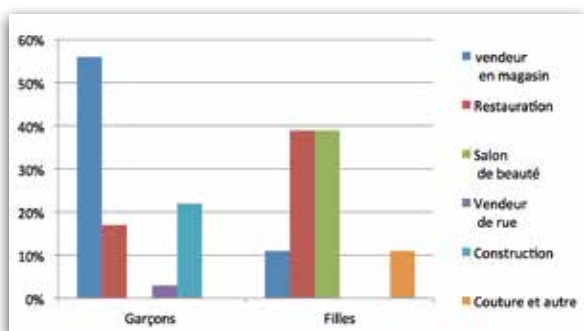
27. 2013 "Syria regional response plan", United Nation, 2013.

Enfants mandatés pour aider leur famille

Le Centre des migrants de Caritas Liban a mené une étude²⁸ en 2012 sur 1957 enfants réfugiés irakiens installés au Liban. Tous vivaient avec leur famille. Ceux contraints de travailler représentaient une fourchette allant de 4,8% à 8,9% de cet échantillon. Avec l'arrivée de nouvelles familles et la dégradation de la situation économique il est probable que cette proportion ait augmenté.

Les enfants contraints de travailler recensés dans le cadre de l'étude ont entre 11 et 17 ans. 92% d'entre eux ne travaillaient pas en Irak. 59% ont terminé au moins l'école primaire. Il n'y a donc pas une nécessaire corrélation entre le niveau social dans le pays d'origine et le fait que les enfants doivent travailler. Le facteur déterminant est ailleurs. Il serait lié à l'incapacité des parents de travailler au Liban. D'après l'étude, dans 44% des cas les enfants ont expliqué que leurs parents n'étaient pas en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'un handicap.

Les situations de travail concernent aussi bien les garçons que les filles. Quel que soit leur travail, plus les enfants sont jeunes, moins ils sont rémunérés. La répartition par activité est la suivante :



Source p.39 "An insight into Child Labor among Iraqi refugees in Lebanon", CLMC, Beyrouth, 2012.

Ces situations d'exploitation économique des enfants ont pour conséquences :

- des problèmes de santé dont 54% des garçons de l'échantillon et 46% des filles se plaignent ;
- des risques de déscolarisation : un tiers des enfants ont dû renoncer à l'école.

Concernant ce dernier point, en dehors des phénomènes d'exploitation, la situation, en raison de l'afflux de réfugiés, est de plus en plus critique. Pour la rentrée 2014-2015, le ministère de l'Éducation et de l'Éducation supérieure libanais ne pourra assurer que 75 000 places dans les écoles pour les enfants réfugiés (le matin uniquement). Le nombre d'enfants qui pour-

ront assister aux cours l'après-midi n'a pas encore été communiqué par les deux ministères. Or, le nombre d'enfants réfugiés en âge d'être scolarisés est estimé par le UNHCR à 425 000.

La recherche de terrain menée en Turquie dans le quartier Tarlabaşı et ses environs (Istanbul), a montré que le travail des enfants constitue la forme la plus commune d'exploitation des enfants syriens. La plupart d'entre eux travaillent dans des fabriques de textiles ou vendent de la nourriture dans les rues. Les interviews ont montré que ce sont surtout les plus jeunes enfants qui travaillent tandis que les plus âgés vont à l'école. Dans la plupart des cas, l'enfant qui travaille joue un rôle de soutien de famille, soit parce que le père a été blessé ou parce qu'il n'y a pas d'homme adulte présent. Certains enfants interrogés ont indiqué qu'à la fin de leur journée de travail, sur le chemin du retour, ils se font racketter et sont régulièrement battus par des jeunes du quartier. Les enfants kurdes syriens et irakiens expliquent que pour éviter ces agressions ils nouent des relations avec les enfants kurdes turcs du quartier ce qui leur offre une protection. Certains enfants ont aussi déclaré travailler dans des ateliers tenus par des réfugiés syriens. Ils sont cependant confrontés aux mêmes formes d'exploitation que celles pratiquées dans les ateliers appartenant à des Turcs.

Derrière ces situations d'exploitation économique se cachent parfois d'autres formes d'exploitation. Plusieurs enquêtes²⁹ journalistiques ont recueilli des témoignages d'enfants se plaignant de mauvais traitements et d'abus sexuels de la part de leurs employeurs.

Lors de la recherche de terrain menée en Turquie, trois familles ont indiqué avoir été témoins d'exploitation sexuelle d'enfants syriens dans des parcs et autres lieux publics autour de Tarlabaşı (quartier d'Istanbul). Elles n'ont pas donné d'information sur la présence ou non de trafiquants, ni sur les rémunérations perçues par ces enfants. Des témoins locaux ont confirmé la présence régulière d'enfants syriens exploités sexuellement à Tarlabaşı.

Enfants des rues

Seul un très faible nombre d'informations est disponible concernant les enfants réfugiés travaillant dans les rues de grandes villes de la région et même au-delà. Cependant, la nature de leurs activités les expose davantage aux mauvais traitements et à un degré d'exploitation plus élevé. L'étude du UNHCR³⁰ sur les pratiques des organisations humanitaires travaillant auprès des réfugiés syriens au Liban publiée

28. *An insight into Child Labor among Iraqi refugees in Lebanon*. CLMC, Beyrouth, 2012.

29. *Exploitation et abus, le difficile quotidien des enfants syriens réfugiés au Liban*. In *Le monde du 24/09/2013*

30. *Lebanon inter-agency update Street Children*. UNHCR, May 2015, Beirut.



© PATRICK NICHOLSON / CI

en mai 2015 fournit quelques données précises sur ce phénomène. Cette étude est basée sur des informations provenant du UNHCR et des organisations partenaires.

« Le nombre exact d'enfants des rues au Liban est difficile à évaluer. Une étude réalisée en février 2015 par l'Organisation internationale du Travail, l'UNICEF et Save the Children (SCI), sous le patronage de la ministre du Travail indique qu'au moins 1500 enfants au Liban, dont près des trois quarts d'entre eux sont syriens, ont des activités de mendicité ou travaillent comme vendeurs de rue. La plupart des enfants des rues sont des garçons et la moitié a moins de 12 ans. Les plus jeunes ont 2 ans. Ils vivent en grande majorité avec leurs parents et proviennent de familles pauvres qui se sont résignées à les envoyer travailler dans les rues pour aider le reste de la famille à manger, payer le loyer, etc. L'étude indique que ces enfants sont concentrés dans certains quartiers de Beyrouth (la Corniche, el Mazraa, Gemmayzé). Certains sont amenés tous les jours de Tripoli à Beyrouth. Sur les 77 enfants interrogés par l'ONG International Relief Committee en janvier et février 2015, 28% ont déclaré travailler plus de 11 heures par jour et 14% ont déclaré travailler sept jours sur sept. Dans la rue, ils vendent des chewing-gums, du papier de soie, des fleurs, etc. D'autres sont ci-

reurs de chaussures ou font la manche. Leur revenu dépend du type d'activité pratiquée. Les cireurs de chaussures, par exemple, gagnent en moyenne 23 \$ par jour, les mendiants entre 8 et 25 \$ par jour, les vendeurs de chewing-gum entre 10 et 20 \$ par jour. Les enfants qui travaillent la nuit et les enfants plus jeunes gagnent généralement davantage. Beaucoup d'enfants des rues assistés par l'ONG International Relief Committee ont expliqué que leurs revenus étaient principalement utilisés par leurs parents pour payer le loyer. Ces enfants sont parmi les plus vulnérables et sont particulièrement exposés aux violences. Les risques d'exploitation sexuelle sont élevés. Ils font l'objet d'harcèlements réguliers par des passants et sont en rivalité avec les autres enfants des rues. Le risque d'abandon de la part de leurs parents est aussi élevé. Ces enfants vivent dans la peur constante d'être arrêtés par la police, d'être condamnés à une amende ou d'être enfermés. »

Au cours de la mission au Liban nous avons pu constater que la protection de ces mineurs est en réalité très limitée. Lors de violences dans la rue, ils sont amenés par la police dans les quelques foyers existants. La faiblesse du taux d'encadrement et le peu de moyens de ces établissements (financés essentiellement par des fondations privées) font que la plupart des enfants qui y sont placés fuguent quelque temps après.

Enfants exploités dans les travaux agricoles

Lors de missions au Liban avec les partenaires des différents pays, nous avons été amenés à visiter des camps de réfugiés. Sur la route des camions transportaient des enfants contraints d'effectuer des travaux agricoles pour une somme d'environ 4 \$ par journée. Ces informations très empiriques sont étayées par plusieurs études³¹. Elles indiquent que de nombreux enfants sont utilisés dans la plaine de la Bekaa pour le ramassage des pommes de terre, leur conditionnement et la préparation de la terre en y ôtant les pierres. Dans la région de Tripoli (nord du Liban), les enfants travaillent dans les cultures maraîchères et fruitières. Ils sont régulièrement victimes de mauvais traitement de la part des propriétaires qui n'hésitent pas à les battre en cas de faibles rendements.

Au cours des entretiens effectués avec des réfugiés installés dans deux camps de la plaine de la Bekaa, les familles installées dans des tentes nous ont expliqué qu'elles doivent payer pour leur emplacement. Afin d'acquitter leur loyer, l'électricité et les dépenses quotidiennes elles sont contraintes de travailler et/ou de mettre leurs enfants au travail.

Pour mieux comprendre le fonctionnement de cette exploitation quasi-institutionnalisée, il est nécessaire de revenir sur le fonctionnement et l'apparition de ces camps informels sur tout le territoire libanais où s'accumule la majorité des réfugiés.

Risque d'enrôlement d'adolescents

Les camps qui se trouvent à la frontière syrienne servent parfois de base arrière aux combattants ayant installé leur famille. Des phénomènes similaires existent avec le Kurdistan irakien. Certains combattants blessés y restent plusieurs semaines en convalescence. Cette proximité entre les combattants et les familles accroît les dangers de recrutement des adolescents par les groupes armés. Bien que peu de travaux se soient intéressés à cet aspect précis, l'enrôlement d'enfants y compris réfugiés fait partie de la stratégie de la majorité des milices comme l'a rappelé récemment une étude³⁴ de Human Rights Watch.

APPARTENANCE À UNE MINORITÉ REJETÉE PAR L'ENSEMBLE DES BELLIGÉRANTS

Les récents conflits prennent la physionomie de guerres civiles. Ils opposent les habitants d'un même pays sur des bases ethniques et confessionnelles. Cette configuration expose particulièrement les personnes appartenant à certaines minorités ayant jusque-là leur place dans la société. Du jour au lendemain, elles peuvent se retrouver pourchassées par une partie ou l'ensemble des belligérants, obligées alors de tout quitter pour échapper à un génocide à leur rencontre. Les conditions de départ précipité et les tensions avec le reste de la population dont une partie est réfugiée, les rendent particulièrement vulnérables à l'exploitation où qu'elles aillent.

ÉCLAIRAGE

CHAWICH SYRIEN ET PROPRIÉTAIRE LIBANAIS

Le *chawich*³² est une personne d'origine syrienne qui, parfois, était présente au Liban avant la crise syrienne. Il possède une forme d'autorité morale auprès des habitants de son village. Il joue aussi le rôle d'interlocuteur des personnes extérieures au camp, employés du UNHCR, ONG, employeurs libanais, etc. Avec l'afflux de réfugiés syriens, les *chawich* ont loué dans la vallée de la Bekaa à des propriétaires libanais des champs pour permettre l'installation de tentes ce qui revient moins cher que de devoir louer un appartement. Au début de la crise, la location d'un champ était aux alentours de 200 \$. En raison de l'afflux dont le pic (juin 2014)³³ était de 2500 nouveaux réfugiés par jour selon le UNHCR, les prix ont augmenté. Pour une famille réfugiée, la location d'une tente coûte par an entre 660 \$ et 1000 \$ soit entre 60 et 80 \$ par mois. Les camps visités possédaient environ 80 tentes. Pour l'électricité une taxe d'environ 10 \$ par mois est prélevée, etc. Sur l'un des camps visités, les familles, parfois composées de femmes seules avec enfants, nous expliquaient que leurs dépenses mensuelles liées à leur installation sur le camp étaient comprises entre 100 et 150 \$. Afin d'y faire face, elles n'avaient pas d'autres choix que de travailler elles-mêmes et/ou d'envoyer leurs enfants au travail. En effet, depuis 2015, pour voir leur visa renouvelé, les réfugiés syriens enregistrés par le UNHCR doivent s'engager devant le notaire à ne plus travailler. Toujours d'après nos entretiens, sur les chantiers ou dans les champs, seuls les hommes sont contrôlés et peuvent être placés en centre de détention s'ils travaillent illégalement. Par conséquent les femmes et les enfants sont devenus les principaux contributeurs au budget des ménages. Pour trouver un patron, les femmes s'adressent au *chawich* qui négocie directement la rémunération avec le propriétaire ou des employeurs libanais. Les salaires des personnes et des enfants sont ensuite directement versés au *chawich*. À charge pour lui de retenir les sommes dues pour pouvoir rester sur le camp.

31. Notamment *Running out of Time*, Harvard FXB Center, Janvier 2014, USA.

32. Nom qui désigne un lieutenant dans l'armée ottomane.

33. Depuis l'été 2014 ce nombre a diminué et la baisse devrait se poursuivre puisque le gouvernement a annoncé que les frontières seraient fermées pour les réfugiés : <http://www.orientlejour.com/article/892156/le-liban-sur-le-point-de-fermer-les-frontieres-aux-nouveaux-refugies-syriens.html>

34. *Maybe We Live and Maybe We Die, recruitment and Use of Children by Armed Groups in Syria*, juin 2014, New-York.



© PATRICK DELAPIERRE / SCOF

Chrétiens et Yézidis d'Irak

Début août 2014, à la suite de la prise de Mossoul et de Caracoche par l'État islamique environ 200 000 chrétiens et Yézidis durent quitter de manière précipitée (en une nuit parfois) leur maison, abandonnant l'ensemble de leurs biens. Dans un premier temps, ils n'eurent pas d'autre choix que de se réfugier au Kurdistan irakien. En raison du coût de la vie très élevé et du risque pour les jeunes d'être enrôlés de force au sein des Peshmergas (combattants kurdes) les réfugiés considèrent ce pays comme une zone de transit, avec l'espoir de partir au plus vite, vers la Turquie notamment. D'après les entretiens, dans la région, la Turquie est considérée comme un pays accessible (la carte d'identité est suffisante pour passer la frontière), où le coût de la vie est moindre. Une fois sur place cependant, les prix pratiqués pour les loyers peuvent amener à des formes d'exploitation économique. Certains hommes sont alors contraints de travailler gratuitement pour leur propriétaire afin de rembourser leurs dettes. L'arrivée de ces migrants étant encore très récente, l'étude n'a pas pu recenser d'autres formes d'exploitation. Il convient cependant d'observer une grande vigilance car l'absence de diaspora en Turquie pour la majorité de ces familles et les préjugés à l'encontre de ces minorités (notamment les Yézidis) les rendent potentiellement très vulnérables.

Les Doms

Présents dans de nombreux pays du Moyen-Orient, les Doms ont une ethnogenèse similaire aux Roms dans les Balkans. Ils n'ont pas de religion spécifique et la majorité utilise une langue (le domari) parlée uniquement par leur groupe. Ils concentrent de nombreux stéréotypes au sein des populations majoritaires et sont identifiés comme pratiquant des activités de commerce ou à la marge : musique, danse, mendicité, vente de fleurs, etc.

À Istanbul, le nombre croissant des personnes qui mendient (adultes et enfants) est régulièrement pointé par les médias locaux. L'étude de terrain menée par Caritas Turquie démontre que si la mendicité est surtout pratiquée par les enfants, elle implique généralement l'ensemble de la famille. On estime à environ 10000 le nombre de Syriens et de sans-abri mendiant en Turquie (YeniŞafak, 2014). Si parmi les réfugiés certains acceptent d'aller dans des camps, d'autres comme l'affirme le gouverneur d'Istanbul, refuseraient systématiquement (Reuters, 2014 ; YeniŞafak, 2014). Des hommes politiques turcs et des représentants des milieux d'affaires syriens ont demandé, à maintes reprises, aux autorités de placer de force tous ces mendiants, donnant « mauvaise réputation » aux Syriens, dans des camps. Pour beaucoup de Syriens la plupart d'entre eux seraient des Roms (Doms) qui mendiaient

déjà en Syrie. Comme l'illustrent ces considérations, la question de la mendicité n'est jamais traitée sous l'angle de l'exploitation et de la vulnérabilité, mais uniquement en termes d'image et d'ordre public.

Dès les prémices du conflit syrien, en mars 2011, des familles doms de Syrie se sont réfugiées au Liban ou en Turquie, évitant la plupart du temps les camps de réfugiés. À Istanbul, notamment, les Doms bien que leur nombre soit limité, sont devenus très visibles, en raison de leur activité de mendicité familiale et infantile. Les travaux concernant les situations d'exploitation des réfugiés appartenant à ce groupe sont encore trop limités pour en tirer des enseignements. Une étude³⁵ effectuée en 2010 par Terre des hommes sur la situation des enfants doms au Liban mettaient en avant différentes situations d'exploitation dues essentiellement aux situations de pauvreté rencontrées par certaines familles. De nombreux garçons étaient déscolarisés et allaient mendier ou travaillaient dans la rue quotidiennement pour aider leur famille.

Quant aux filles, le risque d'exploitation sexuelle semblait particulièrement élevé en raison de leur réputation de danseuses, leur permettant d'être facilement engagées dans des bars et des restaurants pour distraire les clients. L'étude documente d'ailleurs plusieurs cas d'exploitation sexuelle de jeunes filles doms mineures.

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

Vulnérabilité en raison des barrières administratives pour l'accès au travail légal

Dans l'ensemble des pays où s'installent les réfugiés le risque d'exploitation économique est présent. La principale cause provient de l'impossibilité pour ces personnes d'obtenir un permis de travail dans leur nouveau pays. Si l'on prend le cas du Liban, il existait un accord bilatéral avec la Syrie permettant aux ressortissants des deux pays de travailler légalement pendant six mois. À partir de 2015, une fois cette période échu, les Syriens sont tenus de renouveler leur permis de résidence tous les six mois contre une taxe de 200 \$ et en signant devant le notaire un engagement à ne pas travailler. Pour les personnes qui ne sont pas enregistrées à l'UNHCR, il faut avoir un sponsor (kafil) considéré comme le tuteur de la personne et non soumis au droit du travail. Selon les statistiques de l'OIT³⁶, déjà en 2011 seuls 390 nouveaux permis de travail avaient été accordés et 571 renouvelés. Cette statistique rapportée au nombre de réfugiés (estimés à 1 500 000 par le UNHCR bien qu'une partie ne soit pas enregistrée) indique que la quasi-totalité ne peuvent

travailler légalement. En Turquie, dans les Balkans ou en Europe de l'Ouest, les réfugiés ne sont pas autorisés à travailler. Ces barrières à l'emploi ouvrent un cadre réglementaire propice à l'exploitation économique dans la très grande majorité des pays accueillant des réfugiés.

En Turquie, dans la plupart des entretiens effectués l'exploitation économique est mentionnée. Les réfugiés ne reçoivent qu'une partie de leur salaire ou ne sont jamais payés. N'étant pas déclarés, ils n'osent se plaindre aux autorités. Pourtant, juridiquement, la législation turque leur permettrait de porter plainte contre leur employeur. Ces situations sont révélatrices de l'absence quasi-systématique de contrat de travail et du manque d'aide juridique à destination des réfugiés. Pour donner un exemple de l'ampleur de cette exploitation, dans le secteur du textile, le salaire horaire pour les réfugiés est en moyenne de 0,42 \$ US, alors que le taux horaire d'un employé turc du même secteur est de 5,48 \$ US (Today'sZaman, 2014).

Chantage et tentative de recrutement pour d'autres formes d'exploitation

En Arménie, malgré des possibilités de travail légal pour les réfugiés arméniens de Syrie, la recherche a permis de mieux cerner les risques autour de l'exploitation économique. Sur les 31 personnes interviewées, 26 ont expliqué avoir été licenciées après plusieurs mois de travail sans avoir été payées. Les raisons à l'origine de ces licenciements cachent, comme l'ont révélé les entretiens, des tentatives d'exploitation sexuelle ou de recrutement pour transporter de la drogue. Une jeune femme explique qu'elle s'est fait licencier sur le champ après avoir refusé les avances de son employeur. Un homme travaillant en cuisine a été approché par des employés. Ces derniers lui ont proposé de consommer de la drogue avec eux et de participer à la vente. Après avoir refusé, il s'est fait licencier.

Toujours parmi les réfugiés arméniens de Syrie en Arménie, des cas de servitude pour dettes ont aussi été signalés. Au cours d'un entretien, un réfugié a expliqué qu'après l'augmentation brutale de son loyer, il fut dans l'impossibilité de le payer. Le propriétaire lui a donc proposé un travail dans la construction afin qu'il puisse rembourser ses dettes. Il fut payé 5 \$ pour 11 heures de travail par jour.

Agences de recrutement

Les réfugiés syriens d'origine arménienne ayant fui en Arménie rencontrent de nombreuses difficultés pour faire face au coût de la vie. Le taux de chômage est en constante augmentation (17,8 % officiellement pour

35. *The dom people and their children in Lebanon*, Terre des hommes, 2010.

36. *Assessment of the impact of Syrians Refugees in Lebanon and their employment profiles*, ILO, 2011.

le premier trimestre 2014). Beaucoup préfèrent se réorienter alors vers d'autres pays comme la Turquie ou les Émirats arabes pour des raisons de langue (ils parlent tous l'arabe et parfois le turc) et d'opportunité professionnelle. Entre 2008 et 2011 près de 30 000 personnes ont quitté l'Arménie. Selon les informations du Département américain beaucoup de femmes ont alors été exploitées sexuellement en Turquie et dans les Émirats arabes. De même, des cas d'exploitation par le travail dans ces États sont mentionnés. Ces informations sont difficiles à vérifier car, en l'absence de relations diplomatiques entre la Turquie et l'Arménie, il n'existe pas de coopération policière ou judiciaire. Seule une association arménienne coopérant régulièrement avec une association turque a pu confirmer l'exploitation sexuelle de femmes. Les méthodes de recrutement pour ces hommes et ces femmes passent par des annonces de travail bien payées, relayées par des agences locales tenues par des groupes criminels. Une fois arrivés sur place (Turquie ou Émirats arabes), les hommes se retrouvent contraints de travailler 12 heures par jour, pour un salaire dérisoire. Quant aux femmes, elles sont conduites dans des lieux de prostitution³⁷.

POURSUITE DU PARCOURS VERS L'EUROPE ET DETTES

Depuis le début de la crise syrienne en mars 2011, les Balkans ont connu une forte augmentation du nombre de migrants en provenance du Moyen-Orient. Pour les réfugiés et les migrants économiques d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient, la route des Balkans a fait son apparition à partir de 2008 notamment en raison des risques encourus lors de la traversée par la mer. Cette année, la Serbie (à la frontière extérieure de l'Union européenne) a reçu 51 demandes d'asile. En 2011, ce nombre s'élevait à 3000. La plupart des pays des Balkans sont peu préparés à cet afflux et n'ont pas les infrastructures nécessaires pour l'accueil de ces personnes. Très peu d'associations de soutien aux migrants existent. Leur accréditation officielle nécessaire pour travailler directement auprès des centres de réfugiés reste rarissime. Ce constat explique le peu d'informations sur la situation de ces réfugiés et l'absence de cas signalés de traite des êtres humains. Face à ces lacunes, dans le cadre de cette recherche, 21 entretiens auprès de réfugiés provenant de pays en conflits ont été menés en Bulgarie (membre de l'UE depuis 2007). Ces personnes étaient accueillies dans des centres d'hébergement de Caritas et de la Croix Rouge. De plus, 10 entretiens ont été conduits auprès des principales organisations et ministères en charge de cette question.

Risque d'exploitation économique en raison des barrières administratives

En 2014, environ 8200 demandeurs d'asile se trouvaient sur le territoire bulgare, la moitié d'entre eux étaient hébergés dans sept centres. L'autre moitié devait se débrouiller seule pour se loger. Au sein des sept centres pour les demandeurs d'asile, l'État bulgare n'assure que le logement et les sanitaires. Il ne prend pas en charge les frais de nourriture. Les demandeurs d'asile reçoivent une aide très limitée inférieure à 2 € par jour et par personne. Pour ces raisons, en Bulgarie, le risque d'exploitation économique est élevé. Sur les 21 entretiens réalisés, cinq personnes se sont plaintes d'être obligées de travailler du matin au soir dans le secteur de l'agriculture pour une rémunération extrêmement faible. Les demandeurs d'asile n'ont pas droit à un permis de travail, ils ne peuvent donc pas être employés légalement durant la première année de la demande d'asile. Au bout d'un an, ils sont autorisés à s'inscrire au Bureau de travail en tant que chômeurs. La procédure pour l'obtention d'un permis de travail doit être effectuée par l'employeur. À charge pour lui de soumettre à la Direction du travail auprès de l'Agence pour l'emploi une série de documents sur le demandeur d'asile qu'il souhaite employer : niveau d'étude, diplômes traduits et légalisés, qualifications professionnelles, etc. Lorsqu'un permis de travail est accordé, il expire automatiquement à la fin du contrat. Ce fonctionnement extrêmement lourd et le coût qu'il génère pour l'employeur contribuent à encourager le travail illégal et les risques d'exploitation par le travail.

Les enfants parmi les groupes les plus à risque

En tant que membre de l'UE et en raison de sa situation géographique, la Bulgarie est devenue un pays de transit sur la route des migrations vers l'Europe de l'Ouest. La plupart des réfugiés interrogés dans le cadre de la recherche sont passés par la Turquie. Ils disent être rentrés en contact avec un passeur à Istanbul qui les a fait passer en Bulgarie contre la somme de 400 euros par personne. Parmi les demandeurs d'asile dernièrement arrivés, on trouve en majorité des familles nombreuses (plus de trois enfants) de nationalité syrienne et beaucoup de femmes enceintes. Lors des entretiens, sur cinq familles interrogées, deux ont indiqué qu'elles comptaient sur leurs enfants pour ramener de l'argent. Leur travail consistait à travailler comme petits vendeurs de rues.

Parallèlement à ce phénomène, les enfants non accompagnés et demandeurs d'asile en Bulgarie ont connu une augmentation record. Ils sont passés de 190 à plus de 850 en un an (2013-2014). La plupart d'entre eux proviennent d'Afghanistan (70%) et de Sy-

37. <http://hetq.am/eng/news/10960/armenian-turkish-cooperation-the-trafficking-of-armenian-women-to-antalya.html>



rie (23 %). Les entretiens menés auprès de ce public indiquent que ces enfants ont été mandatés par leur famille pour envoyer de l'argent au pays. Cette situation s'apparente à une forme d'exploitation familiale. En 2014, 10 % (85 enfants) des mineurs non accompagnés ayant déposé une demande d'asile ont disparu.

Endettement et risque de trafic

Pour venir dans les Balkans la majorité des personnes sont passées par la Turquie et/ou la Grèce. Leurs conditions de vie dans ces pays et les activités auxquelles elles ont dû se livrer pour financer leur passage sont, à l'heure actuelle, trop peu documentées pour évaluer précisément les risques de traite. Les témoignages recueillis pour la recherche permettent cependant de connaître les tarifs pour la traversée en bateau entre la Turquie et la Grèce : environ 1000 \$ par personne. Par analogie aux risques repérés en Europe de l'Ouest, l'exploitation sexuelle féminine et masculine inter-migrants, tout comme l'utilisation de réfugiés comme petite main dans les réseaux de passeurs sont à prendre en considération. D'après les autorités et les associations albanaises, bosniennes et bulgares interrogées pour la recherche, les quelques cas recensés concernent essentiellement de l'exploitation économique et des enfants en situation de mendicité. Ce constat semble parcellaire car au cours des entretiens la plupart des migrants disent avoir contracté

des dettes pour leur venue et expliquent qu'ils devront déboursier entre 1000 et 3000 \$ pour entrer dans l'espace Schengen depuis la fermeture de la route des Balkans en mars 2016.

En France, d'après les entretiens réalisés avec l'association Revivre qui mène un travail de rue et possède une permanence juridique, les arrivées de réfugiés sont relativement restreintes. Elles sont de deux ordres :

- sous forme de regroupement familial : des Syriens ou des Irakiens installés en France font venir leur famille ou des proches ;
- des arrivées en groupe.

Dans le premier cas, quelques situations d'exploitation ont été observées entre parenté éloignée. La plupart du temps, les personnes hébergées doivent s'acquitter d'un loyer et travailler gratuitement pour leur propriétaire. Dans un cas, une femme avec sa fille s'est plainte de pressions exercées sur elles pour l'obtention de services sexuels.

Concernant, les arrivées massives en région parisienne en avril 2014 puis en juillet 2014, deux groupes de 200 personnes (probablement des Doms) sont venus à Saint-Ouen. Une partie (97 personnes) qui a souhaité faire une demande d'asile a été répartie

dans des Centres d'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA) en France. L'autre partie a été prise en charge par des associations dites musulmanes. Derrière ces organisations semblait se cacher un réseau de passeurs qui devaient transporter ces personnes en Allemagne. Aucun élément matériel ne permet de se prononcer sur d'éventuelles formes d'exploitation. D'après les médiateurs, les familles semblaient relativement aisées et pourraient être en mesure de payer ces intermédiaires afin de faire une demande d'asile en Allemagne.

D'après l'étude³⁸ de Trajectoires pour l'UNICEF France, dans les bidonvilles de Grande-Synthe et de Calais, si les réfugiés syriens semblent peu touchés par les phénomènes d'exploitation, car possédant suffisamment de moyens, les kurdes irakiens sont nettement plus exposés à la traite. Les mineurs sont recrutés par les passeurs pour ouvrir des camions et surveiller les aires de stationnement. Tandis que des jeunes filles sont exploitées sexuellement.

Un travail spécifique avec les personnes réfugiées, notamment les mineurs non accompagnés, est nécessaire en Europe de l'Ouest en raison d'un risque important d'endettement et du faible montant de l'assistance qu'ils reçoivent, limitée à des besoins humanitaires.

LA TRAITE DANS UN CONTEXTE DE POST-CONFLITS

Les périodes post-conflits sont propices à une augmentation rapide du crime organisé pour différentes raisons :

- la période de reconstruction des institutions nécessite souvent plusieurs années. Cette absence de cadre juridique et d'institutions fonctionnelles se traduit par une relative impunité pour les auteurs de trafics de toutes sortes y compris la traite des êtres humains ;
- beaucoup d'anciens chefs de guerre dont les revenus provenaient du trafic d'armes, des pillages et d'autres taxes arbitraires qu'ils collectaient tentent de se reconverter dans le crime organisé (trafic de drogues, de cigarettes et traite des êtres humains) afin de compenser les pertes financières liées à la fin de la guerre. Leur influence sur les structures de l'État liée à leurs anciennes relations, ainsi que l'argent accumulé pendant la guerre leur servant à corrompre les personnes clés, leur offrent souvent une forme d'immunité pendant de nombreuses années.

Parallèlement à cette fragilité des structures étatiques propices au développement des structures criminelles,

les bouleversements rencontrés par la société engendrent plusieurs facteurs facilitant le recrutement de victimes :

- apparition de populations vulnérables (femmes seules et orphelins) ;
- dissolution du système de valeurs traditionnelles (absence de confiance entre les personnes notamment à la suite des conflits ethniques ou religieux) ;
- absence d'opportunité économique en raison de l'appauvrissement du pays.

DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION SEXUELLE LIÉE A LA PRÉSENCE DE MILITAIRES ET D'INTERNATIONAUX DANS LA PÉRIODE DE POST-CONFLIT

Pour illustrer cet aspect, revenons sur le cas des Balkans, plus particulièrement de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo où l'arrivée des Casques bleus a engendré un développement sans précédent du trafic de femmes. En 2002, lors de la Conférence organisée à Turin par les Nations unies sur la traite, l'esclavage et le maintien de la paix, il fut reconnu que « la période post-conflit et l'arrivée massive de personnels relativement riches pour les opérations de maintien de la paix a conduit à un développement sans précédent de bordels créant une alliance de facto entre les employés de la MINUK et le crime organisé. En conclusion concernant le trafic d'êtres humains, lors d'opérations de maintien de la paix, il faut admettre que les Casques bleus font souvent partie du problème »³⁹.

Pour mieux décrire le phénomène, revenons sur la chronologie des faits. Le 30 mai 1992, le Conseil de sécurité de l'ONU décréta un embargo sur la Serbie qui dura jusqu'en 1995. De nombreux trafics frontaliers se mirent alors en place avec la Roumanie, la Hongrie, la Macédoine, le Monténégro et l'Albanie pour contourner les restrictions sur l'essence, les cigarettes ainsi que sur toutes sortes de produits quotidiens : vêtements, denrées alimentaires, cosmétiques... Ces échanges clandestins créèrent des mini-réseaux de connaissances à des niveaux très divers entre Roumains, Serbes, Bosniens, Kosovars, Albanais...

En 1992, la guerre en Bosnie-Herzégovine poussa la communauté internationale à intervenir. Cet engagement se matérialisa par l'envoi de Casques bleus. Après les accords de paix de Dayton en 1995 cette force internationale compta près de 60 000 hommes avec un retrait progressif sur plus de 10 ans. Cette arrivée massive de militaires avec un pouvoir d'achat très conséquent, à laquelle il faut rajouter les nombreux personnels des organisations internationales et des ONG, donna un véritable coup d'accélérateur au trafic de femmes et

38. *Ni sain, Ni sauf*, A. Le Clève, E. Masson Diaz, O. Peyroux, Trajectoires / Unicef France, juin 2016.

39. Traduction non officielle de "The combination of the end of hostilities and the arrival of relatively rich peacekeeping operation personnel drove the hasty establishment of brothels and, in turn, founded the links between UNMIK personnel and trafficking syndicates. Within this observation lies the most significant challenge, then, to the peacekeeping operations in regards to trafficking - the fact that peacekeepers are often part of the problem."



© PATRICK DELAPIERRE / SCGF

d'adolescentes. Quelques cas furent signalés à partir de 1992 mais avant cette date la prostitution dans cette région était extrêmement limitée. Le modèle de circulation des victimes fut semblable à celui utilisé pour les marchandises de contrebande, passant par des types d'organisation très variés. Cela allait du groupe d'individus se connaissant à peine et s'échangeant des filles d'un côté à l'autre de la frontière, à des organisations plus structurées contrôlant l'ensemble de la filière du recruteur au propriétaire d'hôtel en passant par la corruption des douaniers et des policiers locaux et internationaux. Les adolescentes étaient recrutées sur de fausses promesses, trompées par des proches ou séduites par leurs exploiters. Elles provenaient de Roumanie, de République de Moldavie, d'Ukraine, de Russie ou de Bulgarie, de Bosnie ou d'Albanie.

En 2000, l'ONU identifia 260 clubs en Bosnie-Herzégovine tandis que les estimations données par les ONG faisaient état d'environ 900 clubs où le nombre d'adolescentes et de femmes variaient de 4 à 25 par établissement⁴⁰. Le rapport de HRW⁴¹ mit en lumière des complicités entre la police locale, fédérale, et les forces de maintien de la paix comme la SFOR. Selon les ONG locales, 50% des clients étaient des internationaux, principalement des soldats de la SFOR qui assuraient au moins 70% des revenus de ces établissements⁴². Cette présence quasi-officielle souligna en

creux l'impuissance ou l'absence de volonté des forces internationales à lutter contre ce phénomène. Comme l'attestèrent les enquêtes du journaliste américain Victor Malarek⁴³, les rares expatriés qui souhaitèrent s'attaquer à ce commerce s'attirèrent les foudres de leur hiérarchie et furent rapidement renvoyés au pays.

En 2000, après les bombardements des forces serbes par l'OTAN, l'arrivée des soldats (50 000 hommes) de la KFOR au Kosovo entraîna un phénomène similaire. Des bordels virent le jour dans toute cette province. Malgré les messages de prévention des organisations internationales, la quasi-absence de poursuites des soldats sous mandat international ne permit pas d'enrayer ce phénomène. Pourtant, au vu de ce qui s'était passé en Bosnie, l'essor de ce trafic était plus que prévisible. Lutter contre ne constitua pas une véritable priorité de la communauté internationale, comme le déplorait à l'époque Amnesty international⁴⁴. À l'heure actuelle ce trafic continue. Régulièrement des opérations de police aboutissent à la découverte de jeunes filles de Moldavie, d'Ukraine ou du Kosovo exploitées sexuellement dans des night-clubs.

En raison de l'implantation géographique des réseaux albanophones, le Kosovo se transforma rapidement en plaque tournante du trafic de femmes vers l'Europe de l'Ouest. Ses bordels furent utilisés comme des points

40. Limanowska, Barbara. *Trafficking in Human Beings in Southeastern Europe*. Belgrade : UNICEF, 2002

41. Human Rights Watch World Report, 2001.

42. *Sex Trafficking: The Impact of War, Militarism and Globalization in Eastern Europe* By Vesna Nikolic-Ristanovic, Ph.D., Faculty for Social Education and Rehabilitation, Belgrade University, Victimology Society of Serbia, Serbia and Montenegro

43. Victor Malarek, *The Natashas, The new Global Sex Trade*, Westwood Creative Artists Ltd, Toronto, 2003.

44. Voir le rapport d'Amnesty international de 2004 *Serbie et Monténégro (Kosovo) : Mais alors, on a des droits ? La traite des femmes et des jeunes filles prostituées de force au Kosovo : protéger leurs droits fondamentaux ;* qui indique que la fréquentation par les personnels civils et militaires des organisations internationales représentaient 80% du chiffre d'affaire de ces établissements. Engager des poursuites contre ces expatriés aurait donc porté un sacré coup à la rentabilité de ce trafic.

d'étape pour des filles envoyées par la suite en Italie, en Angleterre, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne ou en France. Après plus de 15 ans d'exploitation sexuelle à grande échelle, la traite des êtres humains s'est structurée durablement dans ces pays. Les réseaux se sont internationalisés rendant ce phénomène difficile à combattre et toujours actuel.

POPULATION OUBLIÉE ET DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX INTERNATIONAUX DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le développement de la traite des êtres humains dans les Balkans est lié à une série d'événements géopolitiques et la complicité passive de la communauté internationale. Quasiment sans risque et très lucratif pendant près de dix ans, ce commerce a prospéré. La lente prise de conscience des polices européennes et la baisse de la présence internationale dans les Balkans finirent par contraindre les trafiquants à changer de stratégie. À partir de 2005, les réseaux serbes, bosniens, kosovars, albanais les plus puissants se désintéressèrent de la prostitution de rue au profit d'autres types de trafics jugés plus lucratifs : drogues, cigarettes ou armes. S'agissant de la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des femmes ne fut pourtant pas abandonnée, mais les formes changèrent. Les lieux fermés furent privilégiés, surtout dans les pays d'Europe de l'Ouest où la prostitution était devenue tolérée ou légale. Des organisations souvent familiales se lancèrent dans l'utilisation d'enfants en Europe de l'Ouest en les obligeant à commettre des vols pour leur compte.

Le clan Hamidovic connu en Italie, en Espagne, en Autriche, en Belgique et en France en est une illustration. En 2010, l'arrestation de 17 personnes dans plusieurs pays d'Europe révéla une organisation familiale exploitant plus d'une centaine d'enfants comme pickpockets dans le métro parisien. Ces mineurs, en majorité des jeunes filles, sont recrutés à travers des mariages dans les camps de réfugiés bosniens en Italie, dans les régions bosniennes de Zenica et de Tuzla ou parmi des familles installées en France parfois avant la guerre. Elles sont contraintes par l'organisation de rapporter chaque jour une somme de 300 euros. Si un nombre aussi important d'enfants a pu et continue d'être recruté cela est dû à la dégradation des conditions de vie en général et à la situation particulière des Roms de Bosnie dans la période post-conflit. En effet, les accords de Dayton de 1995 ont mis en place des mécanismes qui régissent les rapports et la protection sociale des trois principales communautés : serbe, croate et bosniaque (musulmans de Bosnie). Concernant les minorités comme les Roms en l'absence de dispositions spécifiques, ils se retrouvent exclus, en

pratique, du système de protection sociale. Très peu d'entre eux accèdent au travail légal et au système de santé. Beaucoup d'enfants ne sont pas enregistrés au moment de leur naissance. Leur absence d'état civil les rend alors particulièrement attractifs pour les réseaux de traite des êtres humains, car il devient impossible pour les autorités étrangères de déterminer leur âge, leurs liens familiaux, etc. Du côté des réfugiés d'ex-Yougoslavie installés de longue date en Europe de l'Ouest, aussi étonnant que cela puisse paraître, des phénomènes similaires existent. En septembre 2011, soit près de vingt ans après l'arrivée des premiers réfugiés, le Conseil de l'Europe, à travers la voix de son commissaire aux droits de l'homme Thomas Hammarberg, rappelait qu'environ 15 000 Roms d'ex-Yougoslavie en Italie étaient considérés comme apatrides et qu'aucune solution de régularisation administrative n'avait été trouvée.

DÉSTABILISATION DES PAYS VOISINS ET CONSÉQUENCE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.

Lors du conflit en ex-Yougoslavie, certains pays voisins comme l'Albanie, bien que n'ayant pas connu de guerres sur leur territoire, subirent une déstabilisation dont les effets se font encore sentir à l'heure actuelle. Dès 1997, une vaste arnaque de pyramides financières⁴⁵ ruina des milliers de petits épargnants. Deux ans après, suite au déploiement des militaires serbes au Kosovo, 400 000 personnes se réfugièrent en Albanie et en Macédoine alimentant là encore les trafics frontaliers et la porosité des frontières. Cette période d'instabilité et de violence en Albanie fragilisa durablement les fondations de l'État de droit. Elle contribua à l'émigration massive de la population (près d'un million de personnes) et à la marginalisation de familles ayant quitté leur village pour tenter de s'installer en ville. Ces troubles économiques engendrèrent dans un premier temps l'émigration de familles roms en Grèce.

ENFANTS DÉPLACÉS

Au début des années 1990, de nombreux enfants mendiaient ou travaillaient comme vendeurs de rue en Grèce. À Athènes, près de 300 enfants furent interpellés par la police entre 1993 et 1999 pour mendicité⁴⁶. Ces enfants étaient recrutés directement auprès des familles roms et égyptiennes pour être amenés en Grèce. Les trafiquants demandaient aux parents de payer le voyage et, en échange, leur faisaient miroiter l'envoi régulier de sommes d'argent. D'après des éducateurs de rue albanais ayant travaillé à cette époque, très peu ont reçu l'argent escompté, alors que beaucoup se sont endettés pour couvrir les frais de transport. Comme l'expliquent des responsables d'ONG

45. Il s'agissait d'un montage financier frauduleux basé sur le système de Ponzi. La méthode est la suivante, la rémunération élevée des actionnaires du fonds fonctionne uniquement par les sommes amenées via les nouveaux entrants. Lorsque leur nombre n'est plus suffisant la supercherie se révèle. Les épargnants se précipitent pour vendre leurs titres. Le fonds s'écroule tandis qu'une partie de la somme a déjà été détournée au profit des initiateurs du montage. La majorité des souscripteurs perdent leurs économies ainsi placées.

46. *The trafficking of Albanian Children to Greece*, Unicef et Terre des Hommes, 2003.



© PATRICK DELAPIERRE / SCCF

basées à Thessalonique, une fois sur place, ces enfants devaient nettoyer les pare-brise, vendre des petits objets et surtout mendier. Durant les premières années, les sommes rapportées furent conséquentes. Au début des années 2000, ayant compris les profits réalisés par leurs enfants pour le compte des trafiquants, ces familles décidèrent de reprendre le contrôle. Quelques-unes migrèrent en Grèce et s'installèrent dans un modèle économique où la majorité des revenus familiaux provenaient des enfants. Jusqu'en 2005, en raison d'un vide juridique sur le travail des mineurs, les autorités grecques restèrent impuissantes face à ces situations. Depuis la crise de 2008, les routes de l'exploitation se sont modifiées et ne touchent pas uniquement les enfants roms et égyptiens.

Le Kosovo, accessible pour les Albanais avec une simple carte d'identité est devenu un nouveau lieu de mendicité. La ville d'Ulcinj à majorité albanaise au Monténégro est aussi touchée par cette exploitation de type familial plus ou moins structurée. Dans ces deux pays, la langue (l'albanais), la monnaie (l'euro) et la présence d'émigrés venant régulièrement dépenser leur argent au pays a rendu cette activité de plus en plus lucrative pour les familles. D'après une récente étude⁴⁷ (2011), 91 enfants provenant d'Albanie furent

retrouvés en situation de mendicité au Kosovo. D'autres formes d'exploitation ont aussi été recensées comme le travail des enfants pour la réparation de voitures, la confection de vêtements et de chaussures. Leur exploitation dans des mines a aussi été constatée⁴⁸.

Si, officiellement, très peu d'enfants sont identifiés comme victimes, l'une des causes est la présence d'un cadre juridique inapproprié empêchant la lutte contre l'exploitation familiale⁴⁹. En effet, s'agissant des phénomènes de traite en interne, une étude menée par l'association ARSIS Tirana montre que sur 123 enfants repérés en 2010 comme victimes d'exploitation, près de la moitié étaient exploités par leur famille ou leurs proches pour la vente d'objets ou la mendicité. Une dizaine de filles étaient victimes de poly-exploitations : mendicité et exploitation sexuelle. Le reste des situations était constitué principalement par des enfants travaillant pour leur compte ou loués par leur famille. Le développement récent du tourisme en Albanie, notamment l'été, ne fait qu'amplifier ce phénomène. La situation des enfants des rues est de plus en plus préoccupante car en constante augmentation. Dans le cadre d'une récente étude, l'UNICEF a comptabilisé au mois de juillet 2014, 2014 enfants en situation de rue. En octobre de la même année ils étaient 2 527⁵⁰.

47. *Investigation report for Kosovo*. Save the Children et Terre des hommes, 2011.

48. Consultation lors de la transposition de la Convention internationale des droits de l'enfant, UNICEF, octobre – novembre 2014.

49. Malgré des améliorations législatives, l'identification reste problématique. Cela s'explique par l'absence de formation des autorités à l'identification des victimes ou des enfants à risque. Pour cette raison Caritas Albanie a intensifié la coopération avec la Caritas CRS et le ministère de l'intérieur à travers deux projets de renforcement institutionnel sur la question de la traite des êtres humains.

50. *National Study on the Children in Street Situation in Albania*, UNICEF, 2014.

MARIAGES PRÉCOCES

Le développement des mariages précoces accroît les risques d'exploitation d'enfants. Les jeunes filles provenant de familles pauvres (Roms ou non) semblent être de plus en plus contraintes d'accepter des unions très jeunes. Leur famille souhaite leur procurer un mari riche pour leur garantir un avenir meilleur et profiter de la dot.

Dans les zones rurales cette tendance est accentuée. Les familles cherchent à marier leurs filles au sein de la diaspora albanaise installée en Europe de l'Ouest (Allemagne, Royaume-Uni) afin de bénéficier d'un soutien économique sur le long terme de leur part.

Récemment plusieurs situations d'exploitation de jeunes filles albanaises à travers un mariage précoce ont aussi été recensées au Monténégro, en Serbie ou en Macédoine. Les épouses devaient travailler dans les champs, s'occuper de l'ensemble des travaux domestiques ou servir de domestique sous les ordres de la première femme du mari. Les pressions exercées pour contraindre ces jeunes filles à ne pas s'enfuir ou porter plainte prenaient la forme de menaces de mort envers leur famille.

VENTE DE BÉBÉS

Le trafic de bébés apparu depuis plusieurs années en Bulgarie semble être une conséquence du déve-

loppement des trafics en tout genre apparus dans les Balkans à la suite du conflit yougoslave, principalement en Bulgarie il y a quelques années. En 2013, sept cas de trafic de bébés ont été reconnus officiellement. La plupart du temps les nourrissons sont vendus en Grèce. Le prix moyen pour un garçon est d'environ 18 000 euros, pour une fille entre 13 et 14 000 euros. La grande majorité des enfants proviennent de familles roms. Les mères sont approchées par des intermédiaires (souvent des personnes de leur entourage) qui ne leur reversent qu'une faible partie de la somme reçue. Certaines femmes sont contraintes de vendre leur bébé pour échapper à des dettes accumulées auprès d'usuriers.

Une fois en Grèce, l'état civil des enfants est falsifié grâce à la complicité de notaires et de médecins. D'après les cas officiels, ces enfants sont majoritairement achetés par des couples provenant d'Europe de l'Ouest.

ÉCLAIRAGE**EN FRANCE, DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PROVENANT DE PAYS EN CONFLITS**

Les mineurs non accompagnés, provenant de pays en conflits ou en post-conflits, une fois arrivés en France, ne sont pas à l'abri des phénomènes de traite. Trouvant refuge dans des bidonvilles, des squats ou des hôtels peu chers, ils ne sont quasiment jamais suivis par les autorités de la protection de l'enfance. Les formes d'exploitation qu'ils subissent sont très variées. Pour les enfants originaires de pays en post-conflit comme la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo ou l'Albanie le type d'exploitation le plus répandu est l'incitation à commettre des délits⁵¹ qui se traduit par des cambriolages, du pickpocketing et plus récemment leur utilisation dans le trafic de drogue (surveillance et revente).

Concernant les enfants provenant de pays en conflit, l'étude⁵² de Trajectoires pour l'UNICEF France montre que les mineurs provenant d'Irak, d'Afghanistan, de Syrie, du Soudan ou d'Érythrée peuvent être victimes d'exploitation sexuelle (féminine et masculine), ou utilisés pour du vol, exploités par des passeurs afin d'ouvrir des camions pour y faire rentrer des migrants, surveiller des aires de stationnement, etc. Une fois parvenus à leur destination finale, ils sont victimes d'exploitation économique dans la restauration, les barber shop, les car wash, l'agriculture,... pour mentionner les formes les plus répandues, afin de rembourser leur dette de voyage contractée auprès de leurs proches. D'autres sont contraints de commettre des délits : vol à la personne, cambriolage, vente de drogue. Enfin chez les filles, l'exploitation sexuelle et les mariages forcés persistent. En 2015, selon le coordinateur national suédois⁵³ de lutte contre la traite des êtres humains 129 mariages forcés à des fins d'exploitation ont été identifiés parmi des jeunes filles mineures afghanes et syriennes.

51. O.Peyroux, *Délinquants et victimes, la traite des mineurs d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Paris, 2013

52. Ni Sains, Ni Saufs, Trajectoires, A. Le Clève, E. Masson Diaz et O.Peyroux, juin 2016, Paris

53. Entretien avec le coordinateur national, mars 2016.

5 - RECOMMANDATIONS, AU NIVEAU NATIONAL, À PARTIR D'EXPERIMENTATIONS DANS QUATRE PAYS



© ELODIE PERRIOT / SCCF

Après avoir identifié les mécanismes de traite et les formes d'exploitation qui résultent des situations de conflits et de post-conflits, l'idée est de proposer des pistes d'actions concrètes ayant un effet direct sur les personnes à risque ou victimes de traite des êtres humains dans différents pays.

Afin d'ancrer dans le réel la réflexion sur les pratiques à mettre en place, quatre expérimentations ont été menées en Albanie, en Arménie, au Liban et en Turquie. Elles se sont déroulées sur une période allant de six à huit mois. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une évaluation externe. Les principaux critères auxquels devait répondre l'expérimentation étaient les suivants :

- cibler une problématique où il n'existe pas ou peu d'intervention au niveau national ;
- rechercher un impact direct sur la situation des victimes ou des personnes à risque identifiées dans la phase de recherche ;
- mettre en place un partenariat avec les pouvoirs publics afin de garantir une pérennité et une implication des autorités locales et/ou nationales ;

- concevoir l'expérimentation pour qu'en cas de résultats positifs, elle puisse se transformer en projet de plus grande ampleur.

AU LIBAN : FORMER LES FORCES DE POLICE À L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAITE CONCERNANT LES FEMMES ET LES ENFANTS REFUGIÉS.

Contexte

Au Liban, le travail des enfants syriens et irakiens est visible dans tous les secteurs : agriculture, construction, vendeurs en magasin, vendeurs de rue, cireurs, mendiants, etc. Plusieurs données démontrent que ce phénomène est massif et en augmentation. D'après les chiffres officiels⁵⁴, en 2015 89% des réfugiés syriens au Liban étaient endettés. La somme moyenne empruntée était de 842\$. En un an l'endettement a augmenté de 14%. Cette situation rend les familles de plus en plus vulnérables à l'exploitation, prêtes à se soumettre chaque jour davantage pour limiter leur endettement. À Tripoli (nord du Liban), plusieurs jeunes

54. Lebanon crisis response, Government of Lebanon and the United Nations, 15 décembre 2015.



© ELODIE PERRIOT / SCCF

femmes mariées ont expliqué à l'assistante sociale de Caritas qu'elles n'arrivaient plus à payer leur loyer (250 \$). Pour garder leur logement elles avaient fini par accepter les avances sexuelles du propriétaire.

Après plusieurs années d'une présence massive de réfugiés au Liban, les loyers n'ont jamais été aussi élevés que ce soit pour habiter sous une tente⁵⁵ ou dans un appartement. Parallèlement à l'augmentation des prix, depuis 2015, les réfugiés « officiels », lors du renouvellement de leur visa doivent s'engager devant un notaire à ne pas travailler. Pour ceux présents clandestinement, l'accès au travail légal n'est pas possible. Cette mesure, prise à la demande du gouvernement libanais pour tenter de protéger son marché du travail, a eu pour effet de renforcer le travail illégal des femmes et des enfants et les risques de traite qui en découlent. En effet, pour ces derniers ne faisant pas l'objet de contrôle par les autorités sur les lieux de travail, le risque d'être arrêté et envoyé en centre de rétention est quasiment nul à la différence des hommes qui peuvent être détenus plusieurs semaines. Par conséquent, ce sont de plus en plus sur les femmes et les enfants que repose la survie financière des familles.

Un autre indicateur qui permet de supposer que le nombre d'enfants victimes d'exploitation est massif concerne l'absence de scolarisation. En 2015, 220 000

enfants⁵⁶ réfugiés âgés de 6 à 14 ans n'étaient pas scolarisés. Parmi les principales raisons invoquées sont mentionnés, entre autres⁵⁷, le travail des enfants et les mariages précoces. Concernant ce dernier point, lors de nos entretiens, les parents ont justifié le recours à des mariages précoces (dès 12 ans) non pour des questions de tradition ou de religion mais pour avoir moins d'enfants à charge. Là encore les risques d'exploitation sont importants car le choix du mari est de plus en plus fonction de ses ressources financières.

Bien que le phénomène des mineurs exploités au Liban soit d'une ampleur sans précédent, en 2013, 2014 et 2015 aucun enfant syrien ou irakien n'a été identifié comme victime de traite.

Expérimentation proposée

Ce constat a donc décidé Caritas Liban à rajouter à son programme de formation sur les différents types de traite un module de formation spécifique pour les forces de police (force de sécurité intérieure et sûreté générale) sur l'identification des victimes parmi les réfugiés et en particulier les mineurs.

À partir de janvier 2016, ce module a été inclus dans la formation des policiers appartenant aux forces de sécurité intérieure et à la sûreté générale (police dédiée au contrôle des frontières et de l'immigration).

55. Suivant les régions, les réfugiés installés dans des camps au Liban louent leur tentes à un « chawich » qui fait l'intermédiaire avec le propriétaire ou directement au propriétaire du terrain : entre 60 et 200 \$.

56. ibid

57. Nos entretiens à Tripoli ont montré que d'autres raisons sont le coût du transport, le niveau insuffisant d'anglais ou de français nécessaire pour suivre le cursus libanais, la santé mentale des enfants.

Il sera aussi étendu aux magistrats, au personnel du ministère du Travail et du ministère des Affaires sociales en contact avec les enfants ayant des activités de rue.

Impact sur les victimes

Au cours du début de l'année 2016, le nombre de mineurs victimes de traite identifiés s'est élevé à 17. Si ce nombre demeure encore très faible, il témoigne d'un changement de représentation parmi les unités de Police. Jusqu'à présent les quelques victimes identifiées l'étaient uniquement parmi les travailleurs domestiques originaires d'Asie et d'Afrique et les femmes exploitées sexuellement originaires d'Europe de l'Est ou d'Afrique. Aucune victime de nationalité syrienne ou irakienne n'avait été identifiée.

En avril 2016, une opération de Police dans deux bordels ayant pignon sur rue à Jounieh (banlieue de Beyrouth) a révélé la présence d'au moins 75 Syriennes réduites à l'état d'esclavage sexuel. Vraisemblablement cette situation était tolérée depuis plusieurs années par les autorités locales et la police⁵⁸. L'arrestation des trafiquants et le traitement des prostituées, protégées en tant que victimes de traite des êtres humains, témoignent de l'évolution des représentations. Ce début de prise de conscience est en partie dû à des formations dispensées par différentes ONG comme Kafa, Caritas, etc., concernant les victimes de la traite en général et en particulier les victimes parmi les réfugiés.

Pertinence du partenariat avec la Police

Au Liban, il existe une unité en charge des investigations sur la traite et de l'identification des victimes. À l'exception de cette unité, le flou législatif en matière de traite et d'exploitation plaide pour un recours à la formation des différents services. En effet, si en 2011 le Liban s'est doté en 2011 d'une loi⁵⁹ contre la traite des êtres humains, les personnes en situation de prostitution peuvent toujours être poursuivies pénalement et condamnées d'après une loi antérieure toujours en vigueur interdisant l'activité prostitutionnelle. En pratique, la loi anti-traite, adoptée sans débats, afin que le pays ne soit pas classé dans le tiers III⁶⁰ par le département d'État américain, demeure encore peu connue des policiers. En raison de la législation antérieure, les prostituées sont largement perçues comme des auteurs de délits plutôt que comme des victimes potentielles de traite des êtres humains. Une autre particularité concerne le visa d'artiste, délivré par la sûreté générale, il permet à des femmes étrangères de résider légalement pour une période de plusieurs mois afin d'exercer une activité artistique ou prostitutionnelle ! Ces personnes ne sont pas considérées comme des travailleuses du sexe car elles ne sont pas soumises à la législation sur le travail. Elles doivent avoir un sponsor

(système de la Kafala) qui est autorisé à garder leurs papiers. En 2014, 3 400 visas d'artistes ont été accordés⁶¹. Pour ces raisons, uniquement en matière d'exploitation sexuelle, la formation des services de police (forces de sécurité intérieure et sûreté générale) au repérage et à l'identification demeure une priorité.

Articulation entre l'identification et la protection

Comme l'a démontré l'affaire des 75 syriennes exploitées sexuellement, l'amélioration du processus d'identification est, au Liban, le point central pour une meilleure prise en compte des victimes de la traite. En effet, une fois identifiées, les jeunes femmes ont été placées dans des *Safe Houses* à travers tout le pays gérées par des associations ayant une longue expérience dans la protection des personnes victimes de traite. Ces structures ont su s'adapter très rapidement à ce nouveau public tout en renforçant leurs équipes au niveau du suivi médical et psychologique. D'après l'une des responsables rencontrée qui suit plus d'une trentaine de ces victimes, leur adaptation et leur adhésion à leur nouvel environnement a été rapide ce qui démontre la capacité de ces structures à travailler avec ce public.

Concernant les garçons mineurs, à Beyrouth, le principal centre en capacité de les protéger est tenu par l'ONG Home for Hope. À la différence des *Safe Houses* dont l'adresse est confidentielle, ce centre est facilement repéré par les exploiters, que ce soit des organisations criminelles ou des familles. Les moyens financiers étant très limités, et le nombre d'enfants suivis par éducateur étant trop important, l'adhésion des jeunes à une protection demeure fragile.

En dehors de Beyrouth, les structures de protection pour les mineurs sont quasi-inexistantes. Quelques places ont été créées récemment au sein de *Safe Houses*. En pratique, cela ne permet pas la protection des garçons exploités dans l'agriculture, la construction, etc., notamment dans la région de Tripoli et dans la Bekaa où le nombre de réfugiés est estimé à plus de 900 000 personnes.

Recommandations au niveau national

- Favoriser l'accès au travail légal pour les personnes réfugiées afin de diminuer la pression financière sur les femmes et les enfants.
- Faire adopter une loi civile définissant l'âge légal du mariage afin de lutter contre les mariages précoces à des fins d'exploitation.
- Mener une harmonisation législative concernant les personnes en situation de prostitution et développer les programmes de prévention.

58. Le leader druze Walid Joublatt a accusé la police des moeurs de complicité ce qui a donné lieu à une enquête interne dont les résultats n'étaient pas encore connus au moment de la rédaction.

59. Loi 164/2011.

60. Chaque année le département d'État américain publie le *Trafficking In Person Report*. Les pays classés dans le tiers III, se voient privés du soutien financier des États-Unis.

61. D'après le *Trafficking In Person Report 2015*, département d'État américain, Washington 2015.

- Définir un statut légal de gestionnaire de camps pour les chawichs afin de limiter les abus concernant les tarifs de location des tentes et l'organisation du travail clandestin, notamment des femmes et des enfants.
- Développer des structures de protection dans tout le pays pour les mineurs (garçons et filles) victimes de différentes formes d'exploitation.
- Renforcer la loi pour la protection des enfants à risque d'exploitation afin qu'ils ne puissent pas être récupérés automatiquement, une fois placés par leurs parents lorsque ceux-ci participent à leur exploitation.
- Développer les foyers de protection à travers tout le pays afin de proposer des lieux de protection pour des publics variés (enfants des rues, victimes d'exploitation sexuelle).
- Développer les formations auprès de l'ensemble des professionnels en contact avec les mineurs.

Recommandations à l'adresse de l'UNHCR au Liban

- Ne pas conditionner le renouvellement de l'enregistrement auprès de l'UNHCR à l'engagement de ne pas travailler.
- Inclure dans les critères de vulnérabilité permettant de bénéficier d'une aide financière de six mois les risques d'exploitation sous les différentes formes recensées par la recherche, et non uniquement sous l'angle des violences faites aux femmes.

EN ARMÉNIE : PRÉVENIR, ÉVITER L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES REFUGIÉES, ARMÉNIENNES DE SYRIE, PAR LE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

Contexte

À la suite du génocide de 1915, une partie des Arméniens installés sur l'actuel territoire turc (à l'époque de l'empire ottoman) ont été poussés à fuir vers la Syrie. La communauté la plus importante s'est établie à Alep. Avant la guerre (2011), le nombre d'Arméniens en Syrie était de 80 000 personnes. Actuellement, il n'en resterait plus que 15 000. À partir de 2011 (début de la guerre en Syrie) beaucoup ont cherché à rejoindre l'Europe, l'Amérique ou l'Australie et ont parfois bénéficié de l'aide des communautés de l'Église catholique en Occident, très mobilisées sur la situation des chrétiens d'Orient (au Canada notamment). Cependant, pour la majorité d'entre eux la première destination fut le Liban. Fin 2015, le nombre d'Arméniens de Syrie au Liban était estimé à 20 000. En Arménie, les chiffres officiels (Ministère arménien de la diaspora) font état de 17 000 réfugiés accueillis depuis le début du conflit dont 9 600 vivant actuellement sur le territoire arménien (chiffres de mars 2016). Pour se rendre en Arménie, les Armé-



© PATRICK DELAPIERRE / SCOF

niens de Syrie tentent d'abord de rejoindre le Liban. Mais depuis 2015, les personnes fuyant la guerre et souhaitant rejoindre le Liban ne sont plus enregistrées par l'UNHCR. Il n'est donc plus possible pour elles d'y résider légalement.

Les Arméniens de Syrie, comme les réfugiés nouvellement arrivés, sont juste autorisés à transiter pour prendre un avion vers une autre destination. Du Liban, le prix du billet pour rejoindre l'Arménie est d'environ 600 \$ par personne : cela décourage de nombreux Arméniens de Syrie de quitter la Syrie, notamment les personnes âgées.

En Syrie, les Arméniens représentaient une communauté prospère composée majoritairement de commerçants et d'artisans (joailliers notamment). Mais à leur arrivée en Arménie, ils se sont heurtés à la difficulté de trouver un emploi pour couvrir leurs dépenses quotidiennes : loyer, nourriture, etc. Des efforts très importants ont été faits par l'État arménien, l'Église, les ONG et la population pour accueillir ces personnes dans les meilleures conditions (obtention de la nationalité arménienne en quelques mois, délivrance gratuite du passeport, école gratuite, etc.). Mais ces nouveaux arrivants sont confrontés à la situation économique du pays où un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté. Les Arméniens quittent d'ailleurs en masse leur pays pour des raisons économiques. En 2014, 40 000 départs ont été enregistrés pour un pays de moins de 3 millions d'habitants. À ces difficultés frappant l'ensemble des citoyens, s'ajoute pour les Arméniens de Syrie un handicap linguistique : ils parlent

un dialecte arménien et ne connaissent pas le russe. De plus, dans ce pays très touché par le népotisme, ils ne disposent pas non plus du réseau nécessaire de relations. Ces difficultés les empêchent d'accéder au marché du travail légal et les rendent vulnérables à l'exploitation économique.

Expérimentation proposée

Afin de lutter contre ce type d'exploitation, l'expérimentation proposée porte sur le soutien à la création d'activités économiques indépendantes. En septembre 2015, plusieurs familles ont été repérées parmi les réfugiés sur des critères de vulnérabilité avec le SMED* (Centre national pour le développement des petites et moyennes entreprises) rattaché à l'équivalent de la chambre de commerce arménienne. Elles ont ensuite été accompagnées jusqu'en décembre 2015 pour élaborer leur projet et concevoir un business plan, etc. Parmi les familles se montrant intéressées et aptes à développer une activité économique, deux familles, parmi les plus en difficulté, ont été suivies par Caritas Arménie. L'organisation les a aidées à acheter le matériel nécessaire à la confection de pâtisseries. Elle les a suivies de janvier à juin 2016 pour le développement de leur activité : achat de matériel, visites régulières, formation, participation à des foires, etc.

Impact sur les victimes et limites

S'il est difficile dans le temps donné de mesurer l'impact de cette expérimentation, elle s'inscrit dans un programme plus large mis en place par le SMED fournissant des micro-crédits à 170 familles arméniennes de Syrie pour l'aide au développement de leur propre activité (coiffure, joaillerie, restaurant, etc.). Parmi ces familles, l'absence de rapport de dépendance avec un employeur est une garantie de lutte contre l'exploitation économique. De plus, tous les enfants étant scolarisés, ils ne sont donc pas mis à contribution pour assurer des revenus à la famille, au détriment de l'école. Le fait d'être suivis par un organisme d'État, crée aussi une protection : les personnes ont des interlocuteurs fiables, en lien avec les services compétents.

La principale difficulté concerne la viabilité économique de ces activités. Les familles rencontrées nous ont expliqué qu'en Syrie le marché était très important. Il dépassait les frontières pour s'étendre à l'Irak, au Liban, à la Jordanie, etc. Par contre en Arménie, le marché est très limité, la demande est faible. Il est aussi très difficile de se procurer des matières premières de qualité à bas coût. Pour cette raison, l'aide individuelle aux familles arméniennes de Syrie pour développer des activités économiques viables risque de ne concerner qu'un nombre restreint. Des formes



© GOHAR YERANYAN / CARITAS ARMENIE

d'associations entre familles sont à imaginer, tout comme le développement de filières suffisamment importantes pour faire baisser le coût des matières premières et permettre de se lancer dans l'exportation.

Un partenariat nécessaire pour une insertion à moyen terme

À la différence des autres pays confrontés à l'arrivée de réfugiés, l'Arménie a mis en place une politique d'accueil exceptionnelle. Les Syriens d'Arménie n'étant pas considérés comme des réfugiés mais comme des compatriotes, les écoles sont gratuites, l'obtention de la nationalité se fait en quelques mois, l'accès à la santé est facilité, etc. En dehors des facilités administratives accordées, l'État, comme le montre cette expérimentation, est conscient que, sans travail, ces familles ne peuvent faire face aux dépenses quotidiennes, surtout dans un contexte, où l'aide via la diaspora, les Églises et les ONG se tarit avec l'allongement de la guerre. Le partenariat avec l'État s'avère indispensable pour que ces activités indépendantes respectent le plus rapidement possible le cadre normatif. En effet, la survie au quotidien est une réalité pour de nombreux Arméniens. Or en accordant aux Arméniens de Syrie différents avantages (taux de crédits inférieur au marché, démarrage d'activité sans enregistrement, etc.) cette discrimination positive risque, à terme, de se retourner contre eux. Cinq mois après le démarrage de leur activité, les familles participant à l'expérimentation n'avaient pas encore réussi à s'enregistrer comme entreprise du fait du coût élevé des taxes, ce qui rend leur activité fragile à moyen terme.

RÉCITS DE VIE

RENCONTRE DE DEUX FAMILLES PARTICIPANTES DE L'EXPÉRIMENTATION

La famille D. originaire d'Alep a fui vers l'Arménie en Juillet 2015. Sur place en Syrie, leurs conditions n'avaient cessé de se dégrader. Ils vivaient sans eau, sans électricité et sans gaz. Un membre de leur famille avait été tué par un tir de roquette. Puis quelques mois plus tard, un des frères de la famille D. avait été capturé par des terroristes alors qu'il tentait de quitter la Syrie. Du fait des bombardements à Alep et de leur religion, la situation était devenue trop dangereuse. La famille a payé des personnes pour les emmener au Liban, puis de là a embarqué pour l'Arménie. La famille D. a réussi à partir avec la grand-mère, la famille du frère aîné et le frère T. et la sœur A. Arrivés en Arménie, bien qu'ingénieurs de formation, T. et son frère ont essayé sans succès de trouver un emploi. Le frère de T. a travaillé plusieurs jours pour une entreprise mais n'a pas été payé. Ils ont donc décidé de prendre part à une formation organisée par le CMED* et ont été retenus pour le projet. Malgré cette nouvelle perspective, l'ensemble des membres de la famille présente des séquelles psychologiques après avoir été exposés quatre ans à la guerre et ils connaissent des épisodes dépressifs. Un long travail de reconstruction est à mener.

La famille K. a fui Alep en 2014 pour des raisons de sécurité. Avant la guerre, le mari possédait des magasins de pièces détachées pour les voitures. L'affaire était prospère. Seul le mari avait besoin de travailler. Pendant la guerre, leurs magasins ont été pillés. Le fils aîné de la famille ayant étudié en Arménie, cela a facilité leur installation dans ce pays. Cependant, malgré toutes sortes de tentatives, ils n'ont pas réussi à trouver un travail. Rapidement, toutes les économies qu'ils avaient réussi à sauver ont été dépensées en frais de loyer, nourriture, etc. Les enfants ont cherché à rejoindre l'Europe : un fils vit actuellement en Suède. Quant à leur fille, elle s'est mariée et vit au Liban. Sans les enfants et sans travail, la mère de famille s'est décidée à confectionner des pâtisseries. Elle s'est inscrite au cours du CMED* et a été soutenue par Caritas qui a acheté pour près de 1000 euros de matériel de cuisine (mixeur, four, frigidaire, etc.). Mais actuellement les revenus générés par la vente des gâteaux ne couvrent pas encore le montant des dépenses mensuelles. Pour augmenter leurs revenus, ils vendent aussi des fleurs. Le mari tient l'échoppe de rue et sa femme confectionne les pâtisseries. Madame K. a participé à plusieurs foires organisées par le Ministère de la Diaspora, l'UNHCR et la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) etc. Elle y a présenté et vendu ses produits. Son objectif est de se faire une clientèle ou de travailler avec des firmes de catering (traiteur). Mais s'ils ne trouvent pas rapidement une clientèle directe ou s'ils n'ont pas assez de revenus pour louer une boutique, leur activité est menacée : en effet en Arménie, la vente de rue est interdite et passible d'une amende.

Transposition de l'expérimentation en Arménie et dans d'autres pays

En fonction du contexte économique et du cadre juridique ce type de projet est susceptible d'être adapté dans d'autres contextes, en Arménie et dans d'autres pays. Il contribue à renforcer l'autonomie financière des familles et donc à réduire leur vulnérabilité à la traite des êtres humains. L'accompagnement à mettre en place risque en revanche d'être plus lourd en raison de la barrière de la langue et surtout du statut administratif des personnes.

Recommandations au niveau national

- Promouvoir une meilleure coordination des différentes organisations qui mettent en place des micro-crédits à destination des réfugiés.
- Rechercher de nouveaux marchés sur le plan interne et à l'international pour accroître les débouchés et le nombre d'entrepreneurs indépendants.
- Faciliter les procédures d'enregistrement de ces micro-entreprises.
- Développer des filières intégrées associant Arméniens de Syrie et Arméniens d'Arménie pour la confection et la vente de produits grâce à des facilités de crédits.

EN TURQUIE : PRÉVENIR, ÉVITER LES MARIAGES PRÉCOCES ET LE TRAVAIL DES ENFANTS PARMI LES RÉFUGIÉS SYRIENS À ISTANBUL

Contexte

En mars 2016, d'après le ministère des Affaires étrangères turc le nombre de réfugiés enregistrés a dépassé le nombre de 3,1 millions d'individus. Parmi eux, plus 2,5 millions sont syriens dont la moitié sont des enfants. Selon l'UNHCR, seuls 10% des réfugiés syriens en Turquie vivent dans des camps où les services de base - école, santé, nourriture, statut administratif, etc. - sont gratuits, et financés par la Turquie. Pour les 90% restant, la prise en charge est très limitée voire inexistante. Les ONG et les communautés locales tentent de pallier les situations les plus difficiles mais leurs moyens demeurent limités. La très grande majorité des familles sont confrontées à des difficultés financières quotidiennes pour payer le loyer, la nourriture ou les soins. Dans ce contexte les enfants sont particulièrement exposés à l'exploitation par le travail. Pour beaucoup de familles, la contribution financière des enfants est devenue nécessaire. Comme au Liban, les mariages précoces ont surtout comme motivation de réduire le

nombre d'enfants à charge. Selon l'UNHCR, 400 000 enfants syriens ne sont pas scolarisés.

Pour faire face à cette situation, Caritas Turquie et d'autres associations ont soutenu l'ouverture des écoles. L'accès à l'éducation constitue une première étape pour la prévention des différentes formes d'exploitation. Seulement, même parmi les enfants réfugiés qui ont la chance d'aller à l'école, les risques d'abandon scolaire, de mariages précoces et d'exploitation subsistent. Afin d'y faire face, l'expérimentation a porté sur la formation des professeurs de plusieurs écoles d'Istanbul accueillant des enfants syriens à la détection des élèves les plus à risque.

Expérimentation proposée

Afin d'évaluer les besoins des professeurs, un questionnaire a été envoyé à chacun d'entre eux pour lister les principales difficultés et problématiques observées parmi les élèves réfugiés. L'analyse de ces données a permis d'élaborer des sessions de formation sur deux jours suivis au total par 61 personnes du corps enseignant et encadrant.

Lors de la première journée les points abordés concernaient :

- les droits de l'enfant et la législation turque en matière de protection de l'enfance ;
- les services vers lesquels les enfants syriens peuvent être orientés ;
- les notions d'abandon scolaire et d'absentéisme ;
- les indicateurs de risque d'abandon et d'exploitation ;
- les raisons expliquant ces situations (difficultés économiques de la famille, la place de l'école chez les jeunes filles et les jeunes garçons, les différentes formes de travail des enfants, etc.) ;
- la mise en place d'un système de détection et de protection depuis l'école.

Le deuxième jour furent abordés les points plus spécifiques à l'exploitation à travers les mariages précoces :

- définition et typologie des formes d'exploitation sexuelle ;
- indicateurs et symptômes des enfants exploités ou abusés sexuellement ;
- méthodes d'intervention afin de prévenir et de lutter contre les différentes formes d'exploitation sexuelle et les mariages précoces ;
- mise en place d'un plan d'action pour lutter contre ces risques.

Pour illustrer ces thèmes, la projection d'extraits vidéo et des discussions en petits groupes eurent lieu. Les participants furent encouragés à élaborer leurs propres solutions.

Impact sur les victimes

Cette expérimentation étant davantage tournée vers la prévention il est difficile d'en mesurer l'impact. À la suite de ces formations, les professeurs ont réussi à mieux identifier les causes des difficultés des élèves et de leur absentéisme. Beaucoup d'enfants souffrent de syndromes post-traumatiques liés à la guerre et ils sont très rarement suivis par des psychologues. En raison des faibles revenus de la famille, les enfants sentent qu'ils ont comme premier devoir de travailler ou de « faire de l'argent » pour pouvoir les aider.

Après avoir été formés, les professeurs ont expliqué qu'il était nécessaire d'être proches des enfants afin d'établir des liens de confiance. Les enfants commencent alors à parler et leurs situations réelles deviennent plus explicites. Afin de créer un contexte d'écoute favorable, les professeurs se sont montrés désireux d'être formés à des outils de communication adaptés à leur travail avec les enfants. Une autre demande de la part des professeurs concerne le travail avec la famille. Pour eux ce point est primordial. Il évite de mettre les enfants en situation de conflit de loyauté. Ils ont donc souhaité pouvoir se former sur cet aspect.

Un partenariat à étendre à l'ensemble des acteurs sociaux

Si la formation des professeurs n'est pas suffisante pour lutter contre les risques d'exploitation, cette expérimentation montre que la prévention et la détection ne doivent pas être effectuées uniquement par des ONG ou la protection de l'enfance. Multiplier les partenariats en formant les professionnels en contact quotidien avec les enfants (professeurs, corps médical, ONG humanitaires, etc) doit permettre d'améliorer quantitativement la prévention et l'identification des situations.

Recommandations au niveau national

- Favoriser la scolarisation de tous les enfants et non uniquement ceux présents dans les camps en assurant notamment le transport gratuit pour les élèves et la création de classes d'adaptation en raison de la barrière linguistique.
- Généraliser à l'ensemble des professeurs travaillant avec des réfugiés les formations sur cette thématique en proposant des outils de communication à destination des enfants et des familles.
- Sensibiliser le grand public et l'ensemble des professionnels potentiellement en contact avec des enfants réfugiés (école, hôpitaux, police, etc.) aux formes d'exploitation et à la traite des êtres humains, encore trop souvent simplement considérées comme des activités de rue ne nécessitant aucune protection.

EN ALBANIE : RENFORCER LA CAPACITÉ D'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE PARI MI LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET AMÉLIORER LEUR PRISE EN CHARGE

Contexte

Depuis la crise syrienne puis l'ouverture de la route des Balkans à l'été 2015, la Grèce, la Bulgarie, la Macédoine et la Serbie se sont retrouvées confrontées à un afflux de réfugiés majoritairement syriens et afghans. Jusqu'en novembre 2015, il n'y avait pas de critère de nationalité, les personnes transitaient donc uniquement par ces pays où leur accueil était organisé. Fin novembre 2015, l'Union européenne a limité aux personnes de nationalités syrienne, afghane et irakienne l'accès à cette route. Trois mois plus tard, à la frontière grecque, seuls les habitants de certaines villes de ces trois pays ont été autorisés à passer. Enfin, fin mars, la frontière gréco-macédonienne a été fermée, de même la frontière macédonienne-serbe, serbo-croate, etc. Dans l'ensemble des pays des Balkans, ces limitations successives ont eu pour conséquence la réapparition des passeurs. De par sa situation géographique, de son côté, l'Albanie a redouté une arrivée massive de réfugiés voulant rejoindre l'Italie par les côtes albanaises. La réponse de son gouvernement a été surtout d'ordre sécuritaire : le renforcement des contrôles aux frontières (Grèce, Macédoine) pour limiter les arrivées et faciliter un renvoi rapide en Grèce, sans réaliser une véritable évaluation de la situation des personnes et de leur vulnérabilité concernant la traite des êtres humains.

Expérimentation proposée

Afin d'améliorer l'identification des personnes à risque ou victimes de traite, Caritas Albanie a proposé de former les principaux acteurs amenés à être en contact avec les réfugiés. Sept sessions de formation ont été organisées dans les régions de Dürres, Shkoder, LezheKukes et Puke. 205 personnes appartenant aux institutions locales, services sociaux, direction du travail, magistrats, directeurs d'école, dispensaires, police locale et police des frontières ont été formées.

Les objectifs des formations étaient :

- développer la capacité des autorités locales pour l'identification et la protection des victimes de traite ;
- mettre en place une coordination locale pour la prise en charge des victimes de traite ;
- renforcer les partenariats entre les différentes organisations et services au niveau local ;
- améliorer la connaissance des acteurs sur les différentes formes d'exploitation, les mécanismes d'em-

prise et la législation nationale et internationale en la matière.

Cette formation était constituée de connaissances théoriques alternant avec la présentation d'outils pratiques, de techniques d'entretiens, etc.

Impact sur les victimes

À la suite des formations, sept personnes ont été identifiées dont trois victimes d'exploitation sexuelle. Deux personnes ont bénéficié d'une prise en charge à moyen terme (6 mois). Un travail avec Caritas Liban a alors été mis en place afin de régulariser leur situation administrative et de permettre un meilleur accès à la prise en charge. Si l'impact demeure encore limité, cette expérimentation démontre la nécessité, avec des victimes qui ne parlent pas la langue, dont la situation administrative est complexe, etc., de former les professionnels à la reconnaissance de phénomènes nouveaux.

Renforcer le partenariat et mettre en place une démarche proactive

Afin d'améliorer le processus d'identification, Caritas Albanie a mis en place un partenariat avec la police des frontières pour qu'aux principaux points de passage, une psychologue accompagnée de traducteurs puisse mener des entretiens avec les réfugiés arrêtés par les gardes de frontières.

Par ailleurs, l'évaluation de l'expérimentation a montré la nécessité d'avoir une démarche proactive auprès des réfugiés vivant dans la clandestinité. Des équipes mobiles seront donc formées pour aller à leur rencontre, évaluer leurs besoins et repérer les situations d'exploitation.

Recommandation au niveau national

- Développer ces formations notamment auprès des travailleurs sociaux et du personnel médical.
- Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes victimes de traite majeures et mineures.
- Faciliter sur le plan administratif l'accueil des victimes étrangères et allouer des fonds pour permettre le renforcement des équipes (médiateurs culturels, traducteurs, psychologues).
- Mettre en place des équipes de rue afin d'améliorer l'identification.

6 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Ces recommandations sont adressées aux États, à l'ONU, à l'Union européenne et aux donateurs internationaux. Elles sont fondées sur les résultats de la recherche, les expérimentations, les différentes initiatives mises en place dans les pays et les entretiens avec les réfugiés.

EXPLOITATION D'ENFANTS	
PRÉVENTION	<p>Coopération avec le gouvernement et les organisations internationales pour que l'ensemble des enfants puissent bénéficier d'une scolarité ce qui nécessite d'assurer la gratuité des transports, de mettre en place des classes d'adaptation et de coordonner le suivi des familles, notamment de celles ne vivant pas dans les camps (environ 80 % des familles réfugiées).</p> <p>Campagne de sensibilisation au sein des communautés vulnérables sur l'abandon scolaire et les risques de traite des êtres humains.</p> <p>Formation dans les écoles et dans les camps des différents acteurs au repérage des situations à risque, à la communication avec l'enfant et au travail avec la famille.</p> <p>Mise en place de programmes de développement économique pour améliorer la situation financière des familles.</p>
IDENTIFICATION	<p>Travail de rue et de repérage à travers la constitution d'équipes mobiles ayant les connaissances linguistiques requises.</p> <p>Constitution d'équipes pluridisciplinaires (police, travailleurs sociaux, psychologues) pour l'évaluation des situations signalées par les différents acteurs de terrain afin d'identifier au mieux les victimes.</p> <p>Formation des différents services de protection de l'enfance à la traite des êtres humains.</p>
PROTECTION	<p>Renforcement des capacités d'accueil de la protection de l'enfance de l'ensemble des pays.</p> <p>Formation des équipes et recrutement de traducteurs pour favoriser l'accroche avec les mineurs.</p> <p>Renforcement des équipes par l'embauche de psychologues spécialisés dans les syndromes post-traumatiques.</p> <p>Développement de <i>Safe Houses</i>, y compris pour les garçons.</p>
LÉGISLATION PLAIDOYER	<p>Accès au statut de réfugié facilité pour l'ensemble des familles.</p> <p>Diminution des limitations sur l'accès au marché de l'emploi pour les réfugiés car elles ont pour conséquence le développement du travail des enfants, l'augmentation des mariages précoces, l'exploitation sexuelle et l'incitation à commettre des délits pour pallier l'absence de revenus de la famille.</p> <p>Pour les mineurs non accompagnés, simplification des procédures de rapprochement familial quand l'un des membres de la famille est installé dans un pays de l'UE (prévu dans le cadre des accords de Dublin III).</p> <p>Concernant les mariages précoces, adoption d'une loi civile (dans les pays où ce n'est pas encore le cas) fixant un âge légal ne mettant pas en péril la santé des jeunes filles et s'appliquant à l'ensemble des communautés religieuses.</p>
SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	<p>Sensibilisation de la population locale sur les différentes formes d'exploitation du fait notamment de l'interdiction de travail des parents.</p>

EXPLOITATION SEXUELLE	
PRÉVENTION	<p>Distinction à faire dans les critères de vulnérabilité de l'UNHCR entre ceux relatifs à la violence basée sur le genre (gender based violence) et ceux propres à l'exploitation sexuelle.</p> <p>Formation de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des réfugiés (camps et hors camps) sur les formes de recrutement (mariage précoce, endettement) et les indicateurs de risque d'exploitation sexuelle.</p> <p>Mise en place de programmes de développement économique pour améliorer la situation financière des familles.</p>
IDENTIFICATION	<p>Travail de rue et de repérage à travers la constitution d'équipes mobiles ayant les connaissances linguistiques requises allant sur les lieux de prostitution (aux abords des camps, dans les lieux de prostitution de rue, aux abords des bordels, etc.).</p> <p>Constitution d'équipes pluridisciplinaires (police, travailleurs sociaux, psychologues, médecins) pour l'évaluation des situations signalées par les différents acteurs de terrain afin d'identifier au mieux les victimes.</p> <p>Formation des différents services de police, du personnel médical, des écoles à la question de l'exploitation sexuelle.</p>
PROTECTION	<p>Développement de <i>Safe Houses</i> y compris pour les garçons et les jeunes hommes.</p> <p>Renforcement des équipes par l'embauche de psychologues spécialisés dans les syndromes post-traumatiques.</p> <p>Renforcement des capacités d'accueil des foyers pour la réintégration des victimes d'exploitation sexuelle.</p> <p>Accès facilité à un statut permettant le droit au séjour et le droit de travailler.</p>
LÉGISLATION PLAIDOYER	<p>Accès facilité à une protection internationale pour les personnes victimes.</p> <p>Appui aux relocalisations dans des pays candidats à l'accueil des réfugiés pour les personnes victimes.</p> <p>Diminution des limitations à l'accès au marché de l'emploi pour les réfugiés.</p> <p>Mise en place d'une loi civile (non religieuse) le cas échéant, pour l'adoption d'un âge légal pour le mariage.</p> <p>Suppression des mesures de pénalisation des personnes pratiquant la prostitution.</p> <p>Révision du système des visas d'artistes.</p>
SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	<p>Sensibilisation de la population locale sur l'exploitation sexuelle et le repérage de situations de traite.</p>

EXPLOITATION ECONOMIQUE	
PRÉVENTION	<p>Sensibilisation des réfugiés sur leurs droits.</p> <p>Consultations juridiques gratuites.</p> <p>Projets de micro-finance pour l'aide à la création d'activités économiques indépendantes.</p> <p>Constitution de réseaux d'employeurs «éthiques».</p> <p>Cours de qualification professionnelle.</p>
IDENTIFICATION	<p>Formation des inspecteurs du travail et des policiers sur cette forme d'exploitation.</p> <p>Développement d'équipes mobiles sur les lieux où les patrons viennent recruter des travailleurs non déclarés.</p> <p>Numéro de téléphone gratuit relié à une cellule juridique en lien avec l'inspection du travail.</p>
PROTECTION	<p>Avocat gratuit auprès des tribunaux.</p> <p>Cours de qualification professionnelle à proximité des lieux où habitent les populations vulnérables.</p> <p>Aide financière.</p> <p>Suivi psychologique.</p>
LÉGISLATION PLAIDOYER	<p>Renforcement du cadre légal en facilitant les mécanismes de dépôt de plainte auprès des employeurs.</p> <p>Législation plus stricte concernant la responsabilité pénale des sponsors (kafil) dans le cadre du système de kafala.</p> <p>Veiller à ce que l'exploitation économique soit reconnue comme relevant de la traite des êtres humains et non du travail clandestin.</p>
SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	<p>Sensibilisation sur cette forme d'exploitation auprès du grand public et des employeurs.</p>

MINORITÉS VULNÉRABLES	
PRÉVENTION	<p>Lutte contre le racisme, les discours de haine et la radicalisation : ateliers, groupes de parole, accompagnement psychologique sur les mécanismes d'emprise de type sectaire.</p>
IDENTIFICATION	<p>Liste des minorités exclues du marché de l'emploi, de l'accès à la santé et/ou de l'accès à l'identification.</p> <p>Recensement des lieux de ségrégation.</p>
PROTECTION	<p>Accès favorisé à l'école en encourageant la mixité avec les élèves appartenant à la société majoritaire.</p> <p>Accès facilité à la formation professionnelle.</p> <p>Développement de projets économiques à destination des minorités.</p>
LÉGISLATION PLAIDOYER	<p>En fonction des États veiller à la suppression de pratiques administratives excluant de facto des minorités du système social (Roms en Bosnie et dans les pays d'Europe de l'ouest, Palestiniens de Syrie au Liban, Doms et Yézidies en Turquie, etc.).</p> <p>Poursuite pénale des différentes formes de discrimination.</p>
SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	<p>Ateliers, campagnes d'information sur les droits des minorités et la réalité de leur condition.</p>

TRAFIC D'ORGANES	
PRÉVENTION	<p>Campagne au sein des hôpitaux et des cliniques sous forme d'affiches pour prévenir sur les risques du trafic d'organes.</p> <p>Distribution de flyers lors des passages de frontières pour prévenir sur les risques du trafic d'organes.</p>
IDENTIFICATION	Mise en place d'unités de police spécialisées sur le contrôle des hôpitaux et des cliniques risquant d'être utilisés par les réseaux de trafiquants d'organes.
PROTECTION	<p>Assistance juridique gratuite.</p> <p>Assistance médicale gratuite.</p>
LÉGISLATION PLAIDOYER	<p>Coopération avec les gouvernements et les institutions pour une meilleure protection des victimes en leur accordant un statut de personne très vulnérable dans le cadre de l'UNHCR puis de la demande d'asile.</p> <p>Poursuite des clients et du personnel médical participant aux opérations chirurgicales dans le cadre de ce trafic.</p>
SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	Campagne grand public au sein des hôpitaux, des cliniques et des dispensaires sur les risques du trafic d'organes.

AU NIVEAU LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'analyse des contextes locaux par pays montre que les formes et les modes d'exploitation diffèrent d'une région à l'autre. Au sein de la plaine de la Bekaa (Liban), l'exploitation des femmes et des enfants dans l'agriculture est très conséquente, ce qui n'est pas le cas à Beyrouth, ni même forcément à Tripoli. Les mêmes observations s'appliquent à la Turquie, l'Ukraine, etc. Ce constat pose la question de la coordination et de la répartition de l'aide sur les territoires. Il appelle à ce que les bailleurs internationaux et les associations évaluent davantage les besoins au sein de chaque territoire et conçoivent des programmes spécifiques par zone afin d'améliorer l'efficacité de l'aide. Cela va à l'encontre d'une approche globalisante faisant appel à des termes flous comme les programmes de lutte contre les « gender base violence » mélangeant l'exploitation sexuelle, les violences inter-conjugales, les abus sexuels sur des mineures, etc.

Sur le plan national, les structures des États en charge du social, de la santé ou de la protection de l'enfance ne doivent pas être ignorées par les bailleurs internationaux, mais renforcées. L'exemple de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo sont là pour le rappeler. Malgré les sommes colossales injectées pendant près de dix ans, à l'heure actuelle, les systèmes de santé, d'éducation, de formation ou de protection de l'enfance sont défaillants. Financer uniquement des ONG sur des projets à court terme (la plupart des programmes ne dépassent pas trois ans) empêche toute continuité

et ne favorise pas la modernisation des institutions locales des pays. Les salaires étant plus attractifs dans les ONG, les jeunes diplômés ne sont pas intéressés à travailler dans des institutions d'État. Lorsque les financements cessent, la plupart, malgré leurs compétences et leur expérience acquise, préfèrent s'orienter vers le secteur marchand ou partir à l'étranger. Ainsi quand les principaux financeurs internationaux se retirent d'un pays, des régions entières se retrouvent avec des services sociaux et éducatifs sans réel moyen et au personnel vieillissant. Ce délaissement des institutions locales contribue à des phénomènes de repli communautaires et de traite des êtres humains. L'abandon scolaire, voire la non scolarisation des filles et le développement des mariages très précoces (autour de 12 ans) que l'on constate chez certains groupes roms dans les Balkans, en sont une triste illustration.

Enfin, sur le plan international, cette recherche-action démontre que lors de crises ou de conflits les étapes des opérations d'aide aux populations sont à réinterroger. En effet, si l'aide d'urgence est nécessaire, elle ne doit pas être la seule forme d'intervention concentrant pendant les premières années la majorité des moyens. Au contraire, comme toute action, l'humanitaire peut engendrer des effets pervers, dont le développement de la traite des êtres humains. Nier ces phénomènes, comme ce fut le cas pendant près de dix ans dans les Balkans, consiste à nier aux personnes qui en sont victimes le droit à être protégées et vivre dignement. Cette recherche-action est là pour le rappeler.





CONTACT / COORDINATION

GENEVIEVE.COLAS@SECOURS-CATHOLIQUE.ORG

+33 6 71 00 69 90



Avec l'appui de :



Coordination de la recherche – action :
Geneviève Colas, Secours Catholique-Caritas France

Recherche et rédaction :
Olivier Peyroux

Groupe de recherche :
Ariela Mitri, Caritas Albanie et Projet euro-méditerranéen ;
Gohar Yeranyan, Caritas Arménie ;
Ivana Kozina, Caritas Bosnie-Herzegovine ;
Jakup Sabedini, Caritas Kosovo ;
Hombeline Dulière, Caritas Liban ;

Participants :
Albert Nikolla, Danjela Shkalla, Caritas Albanie ;
Movses Hakobyan, Caritas Arménie ;
Bosiljco Rajic, Caritas Bosnie-Herzegovine ;
Radosveta Hadjjeva, Caritas Bulgarie ;
Elnara Petit, Secours Catholique-Caritas France ;
Najla Chahda, Sylvie Eid et Hessen Sayah, Caritas Liban ;
Gabriela Chiroiu, Caritas Roumanie ;
Belinda Mumcu, Şenay Özden et Bercis Mani Caritas Turquie ;
Natalia Holynska, Caritas Ukraine.

Photo de couverture : Lionel Charrier - MYOP/SC-CF